



Berne, le 25 octobre 2023

Renforcer la Stratégie nationale Addictions en incluant la cyberdépendance

Rapport du Conseil fédéral
donnant suite au postulat 20.4343 de la
Commission de la science, de l'éducation et de
la culture du CN du 19 novembre 2020

Table des matières

Liste des abréviations.....	4
1 Contexte	6
1.1 Postulat	6
1.2 Autres interventions parlementaires sur le même thème	7
1.3 Bases légales relatives au comportement de type addictif en ligne	8
1.4 Base de réponse au postulat	9
1.5 Cadre théorique de la « cyberdépendance »	9
1.6 Notion de « cyberdépendance » dans le présent rapport	10
1.7 Origine du comportement de type addictif en ligne.....	11
1.8 Bases de données	11
1.9 Stratégie nationale Addictions 2017-2024.....	13
1.9.1 Comportement de type addictif en ligne dans la Stratégie nationale Addictions et le plan de mesures correspondant 2021-2024	14
1.9.2 Perspective : plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions.....	15
2 Résultats de l'analyse de la situation et appréciation par le Conseil fédéral.....	15
2.1 Évaluation générale de l'analyse de la situation par les auteures	16
2.2 Champ d'action 1 : promotion de la santé, prévention et repérage précoce (mesures thématiques).....	16
2.2.1 Résultats de l'analyse de la situation sur le CA 1	16
2.2.2 Appréciation du CA 1 par le Conseil fédéral	17
2.3 Champ d'action 2 : thérapie et conseil (mesures thématiques)	18
2.3.1 Principaux résultats de l'analyse de la situation sur le CA 2	18
2.3.2 Appréciation du CA 2 par le Conseil fédéral.....	19
2.4 Champ d'action 3 : réduction des risques et des dommages (mesures thématiques).....	19
2.4.1 Principaux résultats de l'analyse de la situation sur le CA 3	19
2.4.2 Appréciation du CA 3 par le Conseil fédéral.....	20
2.5 Champ d'action 4 : réglementation et exécution de la loi (mesures thématiques).....	20
2.5.1 Principaux résultats de l'analyse de la situation sur le CA 4	20
2.5.2 Appréciation du CA 4 par le Conseil fédéral.....	21
2.6 Champ d'action 5 : coordination et coopération (mesures liées au pilotage)	22
2.6.1 Principaux résultats de l'analyse de la situation sur le CA 5	22
2.6.2 Appréciation du CA 5 par le Conseil fédéral.....	22
2.7 Champ d'action 6 : connaissances (mesures liées au pilotage)	23
2.7.1 Principaux résultats de l'analyse de la situation sur le CA 6	23
2.7.2 Appréciation du CA 6 par le Conseil fédéral.....	23
2.8 Champ d'action 7 : sensibilisation et information (mesures liées au pilotage)	25
2.8.1 Principaux résultats de l'analyse de la situation sur le CA 7	25
2.8.2 Appréciation du CA 7 par le Conseil fédéral.....	25
2.9 Champ d'action 8 : politique internationale (mesures liées au pilotage)	26
2.9.1 Principaux résultats de l'analyse de la situation sur le CA 8	26
2.9.2 Appréciation du CA 8 par le Conseil fédéral.....	26
3 Prise de position des cantons	27
4 Conclusions et mesures du Conseil fédéral	28
5 Annexe.....	30

5.1	Vue d'ensemble des activités du plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions 2021-2024 indirectement liées au comportement de type addictif en ligne	30
5.2	Vue d'ensemble des différentes interventions parlementaires déposées sur le thème de la « cyberdépendance »	34
5.3	Prise de position des cantons	36

Illustrations

Illustration 1 : objectifs principaux des huit champs d'action de la Stratégie nationale Addictions 2017-2024	14
---	----

Tableaux

Tableau 1 : problématique dans le domaine des comportements de type addictif en ligne	12
---	----

Liste des abréviations

Abréviation	Nom
Act.	Activité
AFD	Administration fédérale des douanes (aujourd'hui OFDF)
APA	Association américaine de psychiatrie (American Psychiatric Association)
ARPS	Association suisse des responsables cantonaux pour la promotion de la santé
CA	Champ d'action (de la Stratégie nationale Addictions)
CDCA	Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions
CDS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDVD	Conférence des délégués des villes aux problèmes de dépendance
CFANT	Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles
CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu
CIM-11	11 ^e version de la classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes
CoP	Groupe de travail « Coopération entre la police et les services sociaux en matière de drogues et de sida »
CPA	Coordination politique des addictions
CSEC-N	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
Cst.	Constitution fédérale
DSM	Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders, États-Unis)
ESS	Enquête suisse sur la santé
EUDA	European Drugs Agency
GI-PNUE	Groupe de coordination interdépartemental de la politique numérique de l'UE (IK-EUDP)
GREA	Groupement romand d'études des addictions
REF	Gaming Regulators European Forum
HBSC	Étude « Health Behaviour in School-aged Children » (élèves âgés de 11 à 15 ans)
IP	Intervention précoce
ISGF	Institut suisse de recherche sur la santé publique et les addictions (Schweizer Institut für Sucht- und Gesundheitsforschung)
KAD	Rencontre intercantonale en Suisse alémanique (Kantonale Austauschtreffen Deutschschweiz)
KDS	Plateforme de coordination et de services dans le domaine des dépendances (Koordinations- und Dienstleistungsplattform Sucht)
LCD	Loi fédérale contre la concurrence déloyale
LJA	Loi fédérale sur les jeux d'argent
LPD	Loi sur la protection des données
LPMFJ	Loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo
MonAM	Système de monitoring suisse des addictions et des maladies non transmissibles (MNT)
NCD	Noncommunicable diseases (maladies non transmissibles)
OEDT	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFCOM	Office fédéral de la communication
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
OFJ	Office fédéral de la justice
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OJA	Ordonnance sur les jeux d'argent
OMS	Organisation mondiale de la santé
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PDS	Prévention dans le domaine des soins
PEGI	Pan European Game Information
RIL	Rencontre intercantonale latine
PILDJ	Programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu
PM	Plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions
PSS	Promotion Santé Suisse
UE	Union européenne

Résumé

Le Conseil fédéral publie le présent rapport en réponse au postulat 20.4343 du 19 novembre 2020 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) intitulé « Renforcer la Stratégie nationale Addictions en incluant la cyberdépendance ». Ce postulat demande l'élaboration d'un volet de mesures contre les diverses formes de cyberdépendance. Ce programme, élaboré conjointement avec les cantons, les associations actives dans la prévention et les parties prenantes du secteur, doit couvrir les domaines de l'éducation, de la prévention, du traitement et de la réduction des risques.

C'est pourquoi le présent rapport s'inscrit dans le contexte de la Stratégie nationale Addictions 2017-2024, laquelle crée pour la première fois un cadre d'orientation et d'action général pour les parties prenantes du domaine de l'addiction et des domaines apparentés de la politique sociale et de la politique de santé. Elle répond à une approche non liée aux substances et intégrant toutes les formes d'addiction et définit des mesures selon huit champs d'action qui incluent les domaines mentionnés dans le postulat, à savoir l'éducation, la prévention, le traitement et la réduction des risques.

Afin de poser les bases du présent rapport, l'OFSP a fait réaliser une analyse de la situation, dont l'objectif était de présenter les offres existantes au niveau national et cantonal dans le domaine du comportement de type addictif en ligne, d'identifier les lacunes et enfin de formuler des recommandations. Les résultats de l'analyse ont été discutés également avec le groupe d'experts national Cyberaddiction et les conclusions qui en ont découlé ont été prises en compte dans les recommandations émises.

L'analyse de la situation a montré que la Confédération traitait déjà activement tous les champs d'action selon ses compétences et ses ressources. Sur la base de ce document, le Conseil fédéral parvient à la conclusion que la Stratégie nationale Addictions ainsi que le plan de mesures correspondant offrent à la Confédération une marge de manœuvre suffisante pour introduire des activités spécifiques aux addictions et se pencher sur de nouveaux défis et besoins et que cette marge de manœuvre est déjà exploitée de manière suffisante.

Il apparaît néanmoins dans l'analyse de la situation que la Confédération met en œuvre deux activités importantes du domaine de la « cyberdépendance » qui ne sont pas encore ancrées dans le plan de mesures de la Stratégie Addictions :

- la plateforme « Jeunes et médias », qui promeut les compétences médiatiques ;
- l'élaboration de rapports de synthèse du groupe d'experts Cyberaddiction sur l'évolution de la problématique.

Il s'agit d'étudier la possibilité d'inscrire ces deux activités dans le plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions. Il est notamment envisageable de profiter de la révision en cours du plan de mesures pour les années 2025 à 2028, période pour laquelle une demande de prolongation de la Stratégie nationale Addictions est également planifiée.

En outre, certaines activités déjà inscrites dans le plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions doivent être poursuivies ou mises en œuvre de manière à placer davantage l'accent sur le comportement de type addictif en ligne. Cela concerne les activités du domaine de la recherche et du monitoring, de l'intervention précoce et de la réduction des dommages.

1 Contexte

1.1 Postulat

Le 19 novembre 2020, le postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) intitulé « Renforcer la Stratégie nationale Addictions en incluant la cyberdépendance » (20.4343) a été déposé. Le texte déposé est le suivant :

Texte déposé

Dans le cadre de la stratégie nationale Addictions, le Conseil fédéral est prié d'élaborer un volet spécifique contre les diverses formes de cyberdépendance. Ce programme, élaboré conjointement avec les cantons, les associations actives dans la prévention et les acteurs du secteur, doit couvrir les divers volets de lutte contre les addictions : éducation, prévention, traitement et réduction des risques.

Avis du conseil fédéral du 17 février 2021

La stratégie nationale Addictions et son plan de mesures, en vigueur depuis 2017, seront mis en œuvre jusqu'en 2024. Leur approche englobe plusieurs formes de dépendance ; les mesures concernent non seulement la consommation d'alcool, de tabac et de drogues mais aussi d'autres comportements problématiques tels que l'utilisation excessive d'Internet et d'ordinateurs, qui peuvent conduire à la cyberdépendance. Élaborer un volet de mesures pour un seul type d'addiction, comme le demande le postulat, entre en contradiction avec une approche globale qui part du principe, par exemple, qu'il ne faut pas concevoir la prévention pour chaque type de dépendance spécifique mais pour tous les types. Il s'agit plutôt de tenir spécifiquement compte des différents groupes d'âges et des cadres de vie (settings) des personnes pour les atteindre.

La Confédération traite déjà activement le thème de la cyberdépendance. Un travail de recherche en cours à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) vise à présenter un état des lieux des addictions comportementales, et notamment la situation dans les domaines suivants : utilisation d'Internet et médias sociaux, jeux d'argent, jeux vidéo, achats, sexualité – autant d'activités qui s'effectuent généralement aussi en ligne. Par ailleurs, en réponse aux postulats Foster-Vannini [09.3521](#) et Schmid-Federer [09.3579](#), intitulés tous deux « Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne », le groupe d'experts Cyberaddiction a été chargé de documenter et d'évaluer régulièrement les évolutions dans le domaine de l'utilisation problématique d'Internet et de la cyberaddiction. Sur la base des résultats et de l'évaluation du groupe d'experts, la Confédération examine la possibilité d'appliquer d'autres mesures. Il a par exemple été constaté que les spécialistes en matière de dépendance avaient besoin d'un support pour les entretiens menés avec des parents inquiets. Ainsi, l'OFSP a mandaté deux associations actives dans le domaine des addictions pour développer un modèle pour la collaboration avec les parents et les proches.

En outre, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), dans le cadre de la plateforme nationale Jeunes et médias, met en œuvre différentes mesures pour promouvoir les compétences médiatiques auprès des parents, des enseignants, des accompagnateurs, des enfants et des adolescents.

Dans le domaine de l'enseignement obligatoire, il convient de souligner que les plans d'études élaborés par région linguistique prévoient l'amélioration des compétences médiatiques et informatiques. Un enseignement varié et ciblé des outils informatiques et des compétences numériques permet entre autres d'éviter la répétition d'activités en ligne à risque.

Par ailleurs, de nombreux acteurs extrascolaires tels que des services cantonaux de prévention des addictions proposent des offres aux écoles obligatoires.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter le postulat. Le Conseil national a adopté le postulat le 9 juin 2021 par 123 voix contre 60 et deux abstentions.

1.2 Autres interventions parlementaires sur le même thème

Le domaine du comportement de type addictif en ligne (désigné ici « cyberdépendance ») suscite l'intérêt du monde politique. Plusieurs interventions parlementaires ont été déposées (cf. annexe présentant les différentes interventions parlementaires sur le thème du comportement de type addictif en ligne entre 2007 et 2022). Les postulats Forster-Vannini ([09.3521](#)) du 9 juin 2009 et Schmid-Federer ([09.3579](#)) du 10 juin 2009 ont jeté les bases de la prévention des comportements de type addictif en ligne. Le Conseil fédéral a alors été prié de rédiger un rapport¹ sur les dangers d'Internet et des jeux en ligne. Ce document était censé mettre en relief l'étendue et la nature des problématiques de l'utilisation excessive (comportement de type addictif) des médias en ligne. Pour la Suisse, des données chiffrées ainsi que des études actuelles et fiables concernant l'utilisation excessive et pathologique d'Internet faisaient alors défaut. La propagation de la « cyberaddiction » ainsi que les dangers qui en résultent étaient donc pour la plupart inconnus. Au vu de ce rapport et de l'importance croissante d'Internet, le Conseil fédéral a pris certaines mesures. Les bases scientifiques sur l'utilisation de type addictif d'Internet ont tout d'abord été améliorées : le thème de l'« utilisation problématique d'Internet » a été intégré dans l'enquête suisse sur la santé (ESS) et plusieurs études ont été financées pour générer une base de données la plus fiable possible. De plus, un groupe d'experts Cyberaddiction a été chargé d'observer et d'évaluer l'évolution dans le domaine des « cyberaddictions » et d'établir périodiquement un rapport correspondant à l'intention de l'OFSP. Les rapports de synthèse élaborés dans ce cadre (en 2014, 2016, 2018, 2020)² exposent les évolutions dans le domaine du comportement de type addictif en ligne. L'OFSP prend d'autres mesures sur la base de ces rapports de synthèse. Par exemple, une stratégie relative à la collaboration avec les parents³ a été développée (2020) et est actuellement à l'étude. En 2024, des travaux approfondis sont prévus en lien avec l'intervention précoce. Les plateformes existantes sont utilisées pour sensibiliser les spécialistes à la thématique du comportement de type addictif en ligne (p. ex. spectra, dédiée aux addictions comportementales⁴ [2021] et un podcast sur l'utilisation problématique d'Internet⁵). La plateforme « Jeunes et médias » contribue dans une vaste mesure à la prévention des comportements de type addictif en ligne. Elle promeut les compétences médiatiques des parents et des spécialistes afin de pouvoir mieux accompagner les enfants et les jeunes dans leur utilisation des médias. Depuis 2011, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) met en œuvre différentes activités dans les domaines de l'information et de la sensibilisation, de l'acquisition de compétences et de connaissances et de la coordination et la mise en réseau.

Sous l'impulsion de la nouvelle loi sur les jeux d'argent⁶ et au vu des progrès technologiques, qui augmentent de plus en plus les interconnexions entre les jeux vidéo et les jeux de hasard et d'argent, d'autres interventions parlementaires sur l'addiction aux jeux vidéo ou aux jeux d'argent ont été déposées (cf. annexe présentant les différentes interventions parlementaires sur le thème du comportement de type addictif en ligne entre 2007 et 2022). Le Conseil fédéral prend aux sérieux les évolutions et réagit en cas de besoin. Ainsi, il fait notamment évaluer la loi sur les jeux d'argent pour vérifier si la protection des joueurs contre le jeu excessif est assurée.

¹ https://bdper.plandetudes.ch/uploads/ressources/3141/Rapport_CF_Dangers_Internet_et_jeux_onlinel.pdf (État: 14.03.2023)

² [Utilisation problématique d'Internet \(admin.ch\)](#) (État: 14.03.2023)

³ https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/npp/kinder-und-jugend/mediennutzung_model_zur_zusammenarbeit_mit_eltern.pdf.download.pdf/GREA_ecrans_FR_web_OK_FINAL.pdf (État: 14.03.2023)

⁴ [spectra 130 – Addictions comportementales – Spectra – Prévention et promotion de la santé \(spectra-online.ch\)](#) (État: 14.03.2023)

⁵ [Podcast n° 11 « Utilisation problématique d'Internet en Suisse » \(allemand\) – spectra – Prévention et promotion de la santé \(spectra-online.ch\)](#)

⁶ RS 935.51

1.3 Bases légales relatives au comportement de type addictif en ligne

Le comportement de type addictif en ligne prend des formes diverses (p. ex. jeux d'argent, jeux vidéo, réseaux sociaux). Cette diversité s'observe aussi dans les bases légales, puisque différentes lois existent.

En vertu de l'article 106 de la Constitution fédérale (Cst.)⁷, c'est la Confédération qui légifère sur les jeux d'argent. La loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr)⁸ relève de la compétence de l'Office fédéral de la justice (OFJ). L'article 106, alinéa 5 Cst. reconnaît la responsabilité de la Confédération comme des cantons dans la prise en compte des dangers inhérents aux jeux d'argent et établit qu'ils doivent prendre les dispositions législatives et les mesures de surveillance propres à assurer une protection adaptée.

Sur la base de l'article 106 Cst., la LJAr a été adoptée en 2017 et est entrée en vigueur en 2019. Depuis, les 21 maisons de jeu de Suisse peuvent proposer leurs jeux également en ligne, ce qui requiert d'une part une extension de la concession par le Conseil fédéral et d'autre part une autorisation de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) pour les jeux concernés.

Les mesures des exploitants de jeux en ligne contre le jeu excessif sont définies aux articles 71 ss LJAr. En vertu de l'article 71 LJAr, le terme de jeu excessif englobe aussi bien la dépendance au jeu que l'engagement de mises sans rapport avec le revenu et la fortune des joueurs concernés. Le repérage précoce est essentiel dans la prévention de l'addiction au jeu (art. 78 LJAr). La mesure la plus radicale en réponse à un comportement de jeu excessif est l'exclusion ; elle est réglée à l'article 80 LJAr. Elle s'applique aux maisons de jeu et aux exploitants de jeux de grande envergure exploités en ligne. L'article 74 LJAr définit que la publicité des exploitants de jeux d'argent ne peut ni être outrancière, ni induire en erreur. Elle ne peut cibler ni des mineurs, ni des personnes frappées d'une exclusion et est interdite si elle porte sur des jeux d'argent non autorisés en Suisse. La loi sur les jeux d'argent prévoit des mesures de protection particulières à mettre en œuvre obligatoirement pour le domaine des jeux d'argent en ligne. Celles-ci figurent aux articles 87 à 90 de l'ordonnance sur les jeux d'argent (OJAR)⁹. L'accès aux offres de jeux en ligne non autorisées en Suisse est par ailleurs limité (art. 86 ss LJAr).

En outre, une loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (LPMFJ)¹⁰ a été adoptée en septembre 2022. Cette nouvelle loi, qui relève de la compétence de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), vise à protéger les mineurs des contenus qui ne leur sont pas adaptés dans les films et les jeux vidéo. La CSEC-N a adopté un postulat ([23.3004](#)) qui demande la production d'un rapport montrant quels différents types de microtransactions présentent un danger en termes de dépendance et de comportements addictifs. Ce rapport indiquera s'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures législatives pour lutter contre ce danger et, le cas échéant, quelles mesures doivent être prises.

À l'heure actuelle, il n'existe en Suisse aucune base légale dédiée spécifiquement aux plateformes en ligne telles que les réseaux sociaux, qui peuvent favoriser les comportements de type addictif en ligne par la conception de leurs offres. Les plateformes en ligne sont néanmoins soumises à la juridiction générale, à savoir le droit pénal et le droit civil, au même titre que toutes les autres entreprises.

⁷ Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101 ; Cst.)

⁸ RS 935.51

⁹ Ordonnance du 7 novembre 2018 sur les jeux en ligne (OJAR ; RS 935.511)

¹⁰ FF 2022 2406

1.4 Base de réponse au postulat

Pour étudier la demande formulée dans le postulat, l'OFSP a chargé Addiction Suisse en janvier 2022 de réaliser un rapport de base composé de deux parties. Le rapport est intitulé « Situationsanalyse der Angebote in der Schweiz im Bereich Cyberabhängigkeit » (analyse de la situation des offres en Suisse dans le domaine de la cyberdépendance)¹¹. Il est désigné ci-après « l'analyse de la situation ». Les auteures d'Addiction Suisse mandatées par l'OFSP sont quant à elles nommées « les auteures ».

La première partie de l'analyse de la situation présente les bases scientifiques sur le thème de la « cyberdépendance ». Elle permet de définir le terme de « cyberdépendance » et de délimiter le champ thématique concerné. Dans la seconde partie, les offres existantes dans le domaine de la « cyberdépendance », à l'échelle nationale et cantonale, sont recensées dans le but d'identifier les lacunes et de formuler des recommandations en vue de définir de nouvelles mesures. L'analyse de la situation s'appuie pour cela sur la Stratégie nationale Addictions.

Les auteures ont enfin formulé des recommandations au niveau national et cantonal, qui ont fait l'objet de discussions avec le groupe d'experts national Cyberaddiction^{12, 13} dans le cadre du mandat confié, de sorte que les conclusions de ces spécialistes ont pu être intégrées dans l'analyse de la situation. Seules les recommandations à l'échelle nationale sont abordées dans le présent rapport. La Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA) et l'association suisse des responsables cantonaux pour la promotion de la santé (ARPS) ont pris position sur les recommandations au niveau cantonal (cf. annexe 5.3).

Le rapport « Jeux de hasard et d'argent, gaming, sexualité, achats, réseaux sociaux et Internet : des conduites addictives sans substance ? État des lieux sur les évidences scientifiques, la terminologie, les échelles de mesure et les prévalences »¹⁴ a également servi de base pour répondre au postulat. Il offre une vue d'ensemble des études scientifiques, des instruments de mesure et des prévalences dans leur état actuel. Le rapport est désigné ci-après « l'état des lieux sur les addictions comportementales ». Le groupe d'experts Cyberaddiction a rédigé à ce sujet une appréciation critique¹⁵ afin de caractériser les recommandations qui en découlent du point de vue de la pratique. Cette appréciation est nommée ci-après « prise de position du groupe d'experts Cyberaddiction ».

1.5 Cadre théorique de la « cyberdépendance »

La « cyberdépendance », désignée aussi « addiction en ligne », « dépendance aux réseaux sociaux », « addiction aux réseaux sociaux », « utilisation excessive des réseaux sociaux » ou encore « addiction à Internet » est le mot emprunté au langage courant employé pour désigner diverses activités susceptibles d'entraîner une dépendance. Il ne s'agit pas d'un terme reconnu dans les débats scientifiques contrairement au terme d'« addictions comportementales », qui s'est imposé par opposition aux addictions liées à des substances. Cela signifie que les comportements excessifs et

¹¹ Petit, D., Rimann, N., Canevascini, M. & Kleinhage, E. (2022). Situationsanalyse der Angebote in der Schweiz im Bereich Cyberabhängigkeit. Interviews mit Fachpersonen, Kantonsbefragung und Empfehlungen. Eine Grundlage zur Beantwortung des Postulats 20.4343 «Stärkung der Nationalen Strategie Sucht durch den Einbezug der Cyberabhängigkeit». Addiction Suisse. Lausanne

¹² Le groupe d'experts Cyberaddiction poursuit l'objectif d'observer la situation actuelle et les éventuelles tendances sur le thème de l'addiction en ligne et d'identifier les mesures éventuelles qui pourraient contribuer à la prévention, au traitement et à l'accompagnement. Il est composé de 18 membres issus des domaines de la formation, de la prévention, de la thérapie et de la recherche (état en octobre 2022).

¹³ Le terme de « cyberaddiction » employé ici appartient au langage courant. Il ne s'agit pas d'un terme clinique officiel (cf. Notari et al. [2022]).

¹⁴ Notari, L., Al Kurdi, C., Delgrande Jordan, M. & Sivanesan, N. (2022). Jeux de hasard et d'argent, gaming, sexualité, achats, réseaux sociaux et Internet : des conduites addictives sans substance ? État des lieux sur les évidences scientifiques, la terminologie, les échelles de mesure et les prévalences. Addiction Suisse et GREA : Lausanne

¹⁵ Groupe d'experts "Cyberaddiction en Suisse" (2022). Analyse critique sur la terminologie du rapport « Jeux de hasard et d'argent, gaming, sexualité, achats, réseaux sociaux et Internet : des conduites addictives sans substance ? État des lieux sur les évidences scientifiques, la terminologie, les échelles de mesure et les prévalences » : <https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/npp/forschungsberichte/forschungsberichte-verhaltensuechte/kritische-wuerdigung-terminologie.pdf> (Etat: 27.07.2023)

addictifs peuvent eux aussi être considérés comme des « addictions » ou des « dépendances » et désignés comme tels. La notion d'« addiction comportementale » englobe certains aspects communs à celle de « cyberdépendance » telle qu'elle est employée dans le langage courant. Il n'existe cependant pas non plus de définition communément admise pour la notion d'addiction comportementale, relativement nouvelle. Dans la pratique des soins et parmi la communauté scientifique, les avis divergent quant à ce que recouvre le terme d'addiction comportementale.

À ce jour, la classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-11) reconnaît ainsi l'existence d'un trouble addictif en lien avec deux comportements : la pratique des jeux d'argent et celle des jeux vidéo. Une distinction y est établie entre la manifestation du trouble en ligne et hors ligne. Cela témoigne du consensus actuel parmi les spécialistes, selon lequel Internet n'est pas la cause de l'addiction, mais ouvre la voie à certains comportements potentiellement addictifs. Dans le cinquième manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-5) de l'association américaine de psychiatrie (APA), l'addiction aux jeux vidéo ne fait pas partie des troubles pouvant officiellement être diagnostiqués, mais elle a été intégrée à la section III en tant que trouble émergent qui nécessite des recherches supplémentaires.

Les achats, la consommation de pornographie ou l'utilisation des réseaux sociaux peuvent constituer d'autres comportements excessifs, accompagnés de symptômes de type addictif, qui sont souvent qualifiés d'« addictions comportementales ». Ces comportements potentiellement problématiques, souvent vécus en ligne, ont été étudiés par les scientifiques afin d'en déterminer le potentiel addictif et d'envisager leur classement en tant que troubles addictifs. Selon le groupe d'experts international de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), aucune base scientifique suffisante ne permet actuellement de justifier la classification de ces comportements en tant que troubles addictifs dans le CIM-11. Le groupe d'experts national Cyberdépendance relève toutefois dans sa prise de position relative à l'état des lieux sur les addictions comportementales que la réalité phénoménologique et thérapeutique doit être prise en compte dans ce contexte et que la notion d'« addiction comportementale » est appréhendée de façon plus vaste dans la pratique. En d'autres termes, ces comportements sont assimilables à des addictions dans la mesure où ils sont accompagnés de symptômes typiques d'une addiction et ils sont également traités selon les mêmes approches que les autres addictions.

Ainsi, il n'existe pas de définition communément admise pour la « cyberdépendance » ou « cyberaddiction ». Elle peut néanmoins être partiellement associée aux débats autour des « addictions comportementales ». Le chapitre suivant est consacré à la définition du terme de « cyberdépendance » en vue de répondre au postulat.

1.6 Notion de « cyberdépendance » dans le présent rapport

Selon l'état actuel des connaissances et comme expliqué précédemment, le terme de « cyberdépendance » est insuffisant. Les scientifiques s'accordent à dire qu'Internet doit être considéré comme un vecteur de différentes activités de type addictif. Cependant, les jeux d'argent comme les jeux vidéo présentent un risque d'addiction y compris hors ligne. Cela suggère que l'utilisation d'Internet ne peut pas être considérée en soi comme la cause du comportement addictif et qu'il s'agit davantage de parler d'une perte de contrôle sur Internet que d'une perte de contrôle de l'utilisation d'Internet.

C'est pourquoi il est renoncé dans la suite du rapport à l'emploi du terme de « cyberdépendance », celui-ci portant à confusion. Il s'agit davantage d'identifier les activités sur Internet qui peuvent conduire à un trouble de type addictif. Sur la base des connaissances scientifiques actuelles, il convient de distinguer l'addiction aux jeux vidéo reconnue dans le CIM-11 de l'addiction aux jeux d'argent. De surcroît, d'autres comportements sur Internet potentiellement addictifs, tels que l'addiction à la pornographie ou aux réseaux sociaux, comme désigné dans le langage courant, sont regroupés sous

le terme de « comportement en ligne addictif »¹⁶. Le comportement de type addictif en ligne sera spécifié au besoin. On parle de comportement de type addictif en ligne lorsqu'une personne se détourne de la vie réelle pour reporter son intérêt sur la vie virtuelle au point qu'il ne lui reste plus de temps pour mener ses activités de la vie quotidienne, que ses relations sociales en pâtissent, que ses performances professionnelles baissent et qu'un risque d'endettement se présente. La santé s'en trouve également altérée.

1.7 Origine du comportement de type addictif en ligne

Il existe diverses hypothèses pour expliquer l'apparition d'addictions comportementales. Il est difficile de nommer précisément, selon une approche scientifique, les facteurs ou la constellation de facteurs qui mènent à une addiction comportementale ou d'en comprendre les interactions. Cela est d'autant plus délicat dans le cas d'un phénomène relativement récent.

La recherche en neurosciences a mis en lumière des similitudes entre les addictions comportementales et la dépendance aux substances psychoactives, mais des équivalences avec d'autres troubles tels que le trouble du contrôle de l'impulsion ont également été constatées. Cependant, il ressort des études qu'un comportement problématique ou de type addictif peut entraîner des conséquences négatives considérables sur la santé des personnes concernées, leur vie en général et leur entourage.

Certaines caractéristiques structurelles d'Internet en tant que média peuvent contribuer au développement d'une utilisation de type addictif ou d'une addiction :

- la disponibilité constante,
- les algorithmes en voie d'autonomisation, qui s'adaptent aux besoins des personnes utilisatrices,
- la continuité (le monde virtuel ne connaît pas de rythme nyctéméral),
- le contenu exempt de limites,
- l'anonymat,
- l'impression de mieux contrôler le monde virtuel que le monde réel,
- la satisfaction immédiate de certains besoins,
- la reconnaissance et les interactions sociales plus aisées que dans le monde réel.

Il est particulièrement important de connaître ces facteurs pour pouvoir développer des mesures capables de les contrer. De plus, les offres en ligne des prestataires sont conçues pour favoriser un comportement de type addictif en ligne, notamment sur la base de mécanismes d'économie de l'attention, de conditionnement et de distorsion cognitive¹⁷. De tels mécanismes intégrés aux offres risquent d'avoir un impact plus important sur les enfants et les jeunes, dont la maturation du cerveau n'est pas encore achevée.

1.8 Bases de données

Le tableau 1 ci-après présente les données nationales actuelles relatives à différents comportements potentiellement de type addictif (en ligne et hors ligne).

¹⁶ Le terme d'« utilisation problématique d'Internet » a été employé jusqu'à présent. Cependant, une délimitation linguistique est nécessaire par rapport à d'autres comportements problématiques sur Internet, tels que le cyberharcèlement ou le pédopiéage.

¹⁷ Ces mécanismes sont décrits précisément aux pages 21 et 22 de l'analyse de la situation.

Tableau 1 : problématique dans le domaine des comportements de type addictif en ligne

Comportement de type addictif	Classe d'âge	Prévalence en %	Année	Remarque
Jeux de hasard et d'argent	15+	2,9	2017 ¹⁸	En ligne et hors ligne
Jeux vidéo	11-15	2,8	2022 ¹⁹	
Réseaux sociaux	11-15 11-15	4,4 7,1	2018 ²⁰ 2022 ²¹	
Internet	15+ 15-19	3,8 13,4	2017 ²²	
Consommation de pornographie		n.c.	n.c.	
Achats	18+ 15+	4,8 7,5	2019 ²³ 2022 ²⁴	En ligne et hors ligne En ligne et hors ligne

De manière générale, les comportements de type addictif touchent plus souvent les jeunes que les personnes plus âgées. On observe que, contrairement à l'idée communément admise par le public et les médias, les prévalences d'un comportement risqué ou problématique semblent relativement faibles. L'« utilisation problématique d'Internet » (ou « comportement de type addictif en ligne ») est en revanche relativement répandue chez les jeunes de 15 à 19 ans, avec un taux de 13,4 %. Cependant, il est encore trop tôt pour déterminer si ce phénomène s'applique toujours aux jeunes personnes (effet de l'âge) ou s'il s'agit d'un problème spécifique à la jeunesse actuelle (effet de cohorte) et si les jeunes d'aujourd'hui présenteront encore un comportement de type addictif à un âge plus avancé.

Les prévalences en matière de jeux de hasard et d'argent et de jeux vidéo sont plutôt plus élevées chez les hommes/garçons que chez les femmes/filles (Jeux de hasard et d'argent 3,6%²⁵ vs. 2,1%, jeux vidéo 3% vs. 2,3%²⁶). En ce qui concerne les réseaux sociaux, les filles présentent en revanche davantage un comportement de type addictif (filles : 9,7% ; garçons : 4,4%²⁷). En ce qui concerne l'utilisation problématique d'Internet, la prévalence dans l'ensemble de la population est plus élevée chez les hommes (hommes : 4,3% ; femmes : 3,3%). Dans le groupe d'âge 15-19 ans, la prévalence est au contraire plus élevée chez les jeunes femmes (femmes : 14,0% ; hommes : 12,7%)²⁸.

Il est à noter que l'enquête sur l'« utilisation problématique d'Internet » ne permet pas de savoir quelles activités en ligne sont concernées, c'est-à-dire que les personnes qui présentent une addiction aux jeux vidéo ou un comportement de type addictif vis-à-vis des réseaux sociaux sont probablement incluses dans l'enquête plutôt que recensées séparément. Il faut de plus tenir compte du fait que les instruments

¹⁸ Office fédéral de la statistique (2017). Enquête suisse sur la santé

¹⁹ Delgrande Jordan, M., & Schmidhauser, V. (2023). Comportements en ligne des 11 à 15 ans en Suisse – Situation en 2022 et évolution récente – Résultats de l'étude Health Behaviour in School-aged Children (HBSC) (rapport de recherche n° 154). Lausanne : Addiction Suisse

²⁰ Delgrande Jordan, M. (2020). Les écrans, Internet et les réseaux sociaux – Résultats de l'enquête « Health Behaviour in School-aged Children » (HBSC) 2018 (rapport de recherche n° 114). Lausanne : Addiction Suisse

²¹ Delgrande Jordan, M., & Schmidhauser, V. (2023). Comportements en ligne des 11 à 15 ans en Suisse – Situation en 2022 et évolution récente – Résultats de l'étude Health Behaviour in School-aged Children (HBSC) (rapport de recherche n° 154). Lausanne : Addiction Suisse

²² Office fédéral de la statistique (2017). Enquête suisse sur la santé. Gmel, G. et al. (2019). Development of a short form of the compulsive internet use scale in Switzerland. International Journal of Methods in Psychiatric Research, 28(1)

²³ Wenger, A. et al. (2020). Achats compulsifs à l'ère d'Internet : une enquête représentative de la population suisse (en allemand, résumé en français). Rapport de recherche n° 402. ISGF, Zurich

²⁴ Office fédéral de la santé publique (OFSP), Office fédéral de la statistique (OFS) (2023) : [Enquête « Santé et Lifestyle » \(admin.ch\)](#) (Etat : 27.07.2023)

²⁵ Office fédéral de la statistique (2017). Enquête suisse sur la santé

²⁶ Delgrande Jordan, M., & Schmidhauser, V. (2023). Comportements en ligne des 11 à 15 ans en Suisse – Situation en 2022 et évolution récente – Résultats de l'étude Health Behaviour in School-aged Children (HBSC) (rapport de recherche No 154). Lausanne: Addiction Suisse

²⁷ Delgrande Jordan, M., Schmidhauser, V., & Balsiger, N. (2023). Comportement en ligne des 11 à 15 ans en Suisse – Situation en 2022 et évolution récente – Résultats de l'étude Health Behaviour in School-aged Children (HBSC) (rapport de recherche No 154). Lausanne: Addiction Suisse

²⁸ Office fédéral de la statistique (2017). Enquête suisse sur la santé. Gmel, G. et al. (2019). Development of a short form of the compulsive internet use scale in Switzerland. International Journal of Methods in Psychiatric Research, 28(1).

de mesure utilisés dans les enquêtes représentatives servent uniquement à réaliser un « screening » des comportements de type addictif et que tous les chiffres présentés dans le tableau 1 reposent sur des échelles qui n'ont pas encore été validées sur le plan clinique.

Il existe pour l'instant peu d'instruments de mesure valides applicables aux comportements problématiques et on suppose que de nouveaux instruments de mesure seront développés et validés cliniquement dans les années à venir sur la base du CIM-11.

L'enquête suisse sur la santé (ESS) de 2022 va fournir de nouvelles informations sur la pratique des jeux d'argent et sur l'« utilisation problématique d'Internet ». Les données de l'ESS 2022 devraient être publiées au printemps 2024. L'enquête Omnibus « Santé et Lifestyle » qui sera menée en 2023 livrera également de nouvelles connaissances sur les comportements de type addictif courants. Ces données permettront de définir des mesures. Un certain recul est encore nécessaire pour savoir dans quelle mesure la pandémie de coronavirus ainsi que l'introduction des casinos en ligne ont influencé la hausse des comportements de type additif en ligne.

En ce qui concerne le recours aux consultations dans le domaine des comportements de type addictif, il n'y a que peu de déclarations à faire. En 2021, parmi 1684 consultations en ligne sur SafeZone.ch²⁹, 17 % ont porté sur des addictions comportementales (la plupart du temps les jeux de hasard, les jeux vidéo, Internet / les réseaux sociaux, la consommation de pornographie).

1.9 Stratégie nationale Addictions 2017-2024

La Stratégie nationale Addictions 2017-2024 a été adoptée en novembre 2015 par le Conseil fédéral. Elle répond à une approche non liée aux substances et intégrant toutes les formes d'addiction et a remplacé les programmes en vigueur jusqu'en 2016 dédiés à l'alcool et au tabac, ainsi que le Programme de mesures en vue de réduire les problèmes de drogue. Ainsi, les addictions non liées à des substances (addictions comportementales) sont également prises en compte depuis 2017.

La Stratégie Addictions s'appuie à parts égales sur la responsabilité individuelle et sur le soutien aux personnes à risque ou concernées par une dépendance. Elle crée pour la première fois un cadre d'orientation et d'action général pour les acteurs du domaine de l'addiction et des domaines apparentés de la politique sociale et de la politique de la santé. Ce cadre permet de développer des solutions de manière conjointe, puis de les mettre en œuvre de manière coordonnée. La stratégie soutient et structure la collaboration entre les différents acteurs de la politique des addictions, y compris en dehors du dispositif d'aide au sens strict (p. ex. les assurances sociales, la justice et la police), pour garantir l'efficacité et la cohérence de la prise en charge ainsi que le développement de nouvelles coopérations intégrant toutes les substances et disciplines.

La Stratégie nationale Addictions 2017-2024 poursuit quatre grands objectifs :

- prévenir l'émergence d'addictions ;
- fournir aux personnes présentant une addiction l'aide et les traitements dont elles ont besoin ;
- réduire les dommages sanitaires et sociaux ;
- diminuer les conséquences négatives pour la société.

Pour atteindre ces objectifs, des plans de mesures pour la période de 2017 à 2020 et de 2021 à 2024 ont été définis dans le cadre de la stratégie en cours 2017-2024, dont la mise en œuvre est gérée au niveau de la Confédération. Le plan de mesures mis en œuvre provient de nombreux offices fédéraux.

²⁹ SafeZone.ch offre des consultations anonymes sur les questions de dépendance. Cette prestation nationale a été développée par l'OFSP en collaboration avec les cantons, les services spécialisés dans les addictions et d'autres partenaires.

Si cela est pertinent, les synergies avec les plans de mesure et activités (act.) aux objectifs similaires sont exploitées et coordonnées.

Sont par exemple concernées les mesures de la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT) ou les mesures dans le domaine de la santé psychique.

Le plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions est axé sur les groupes cibles et leurs caractéristiques. La stratégie nationale et le plan de mesures sont tous deux conçus autour de huit champs d'action (CA) :

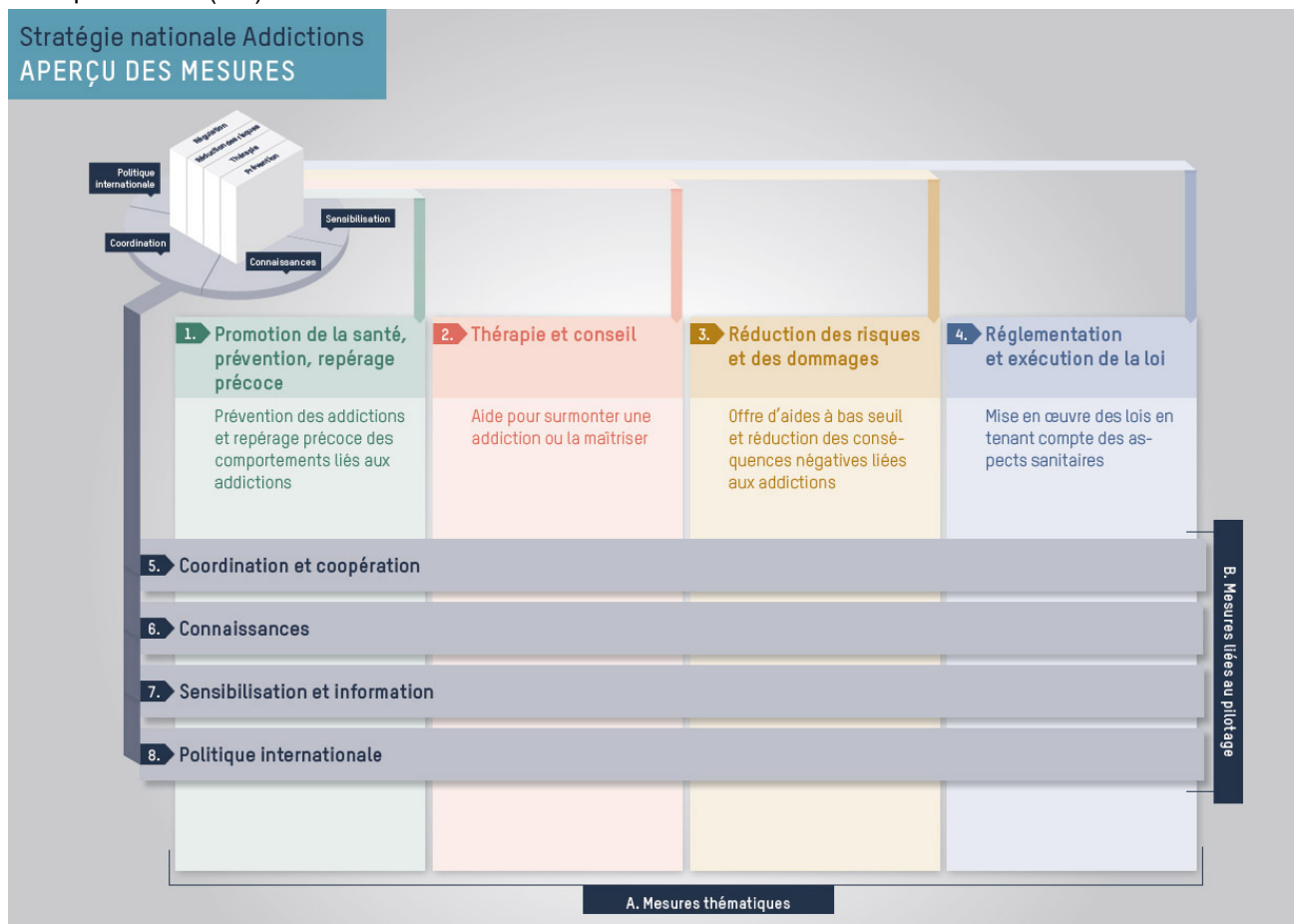


Illustration 1 : objectifs principaux des huit champs d'action de la Stratégie nationale Addictions 2017-2024

1.9.1 Comportement de type addictif en ligne dans la Stratégie nationale Addictions et le plan de mesures correspondant 2021-2024

Comme mentionné en introduction, la Stratégie nationale Addictions répond à une approche non liée aux substances et intégrant toutes les formes d'addiction. Ainsi, de nombreuses mesures et activités couvrent l'ensemble des substances psychoactives et des comportements et sont donc placées au premier plan. Seules deux activités mentionnent spécifiquement mentionnées les « addictions comportementales (cf. act. 1.4.1 et 1.4.3).

1.4.1. Développement de l'intervention précoce (IP) : l'OFSP aide les associations spécialisées et d'autres acteurs à développer la méthodologie de l'approche de l'intervention précoce pour l'ouvrir à de nouvelles thématiques (p. ex. la cyberaddiction) et de nouveaux cadres de vie (p. ex. le milieu carcéral). Il encourage aussi l'élargissement de l'approche à toutes les phases de la vie (enfants et adolescents mais aussi adultes et personnes âgées).

1.4.3. Travail de fond dans le domaine de l'IP : l'OFSP, en collaboration avec les associations spécialisées, élabore et diffuse les principes de base et les instruments de mise en pratique de l'intervention précoce.

Il met l'accent sur des phénomènes nouveaux que sont, par exemple, l'utilisation excessive d'Internet ou les jeux d'argent en ligne.

La Stratégie nationale Addictions et le plan de mesures correspondant ayant été élaborés avant la publication du CIM-11, la terminologie relative aux addictions comportementales n'est pas encore employée de manière différenciée ; c'est pourquoi on parle par exemple d'« addiction en ligne ». Cependant, de nombreuses mesures formulées de manière non spécifique se rapportent aussi aux addictions comportementales et contribuent à une avancée dans les domaines de l'éducation, de la prévention, du traitement et de la réduction des risques. À la première annexe du présent rapport, les mesures de mise en œuvre correspondantes sont listées selon les champs d'action.

1.9.2 Perspective : plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions

La Stratégie nationale Addictions et le plan de mesures correspondant arriveront à échéance en 2024. L'évaluation finale de la stratégie sera disponible à l'été 2024. Le plan de mesures sera révisé pour la période de 2025 à 2028. Quant à la stratégie, une demande de prolongation doit être déposée auprès du Conseil fédéral.

2 Résultats de l'analyse de la situation et appréciation par le Conseil fédéral

Étant donné que le rapport de réponse au postulat vise à clarifier dans quelle mesure le plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions couvre le domaine de la « cyberdépendance », il est nécessaire de dresser une vue d'ensemble détaillée des activités de la Confédération et des cantons sur le thème du comportement de type addictif en ligne.

Dans le cadre de l'analyse de la situation, Addiction Suisse a mené 20 entretiens avec des spécialistes afin de dresser un état des lieux des activités existantes et d'identifier les lacunes. Les cantons (CDCA et ARPS) ont été interrogés au moyen d'un questionnaire. Ils ont été 21 sur 26 à participer. La vue d'ensemble n'est donc pas complète mais livre des données de référence importantes.

Les analyses ont permis aux auteures de formuler des recommandations, d'une part pour les cantons et d'autre part pour la Suisse entière. Le présent rapport aborde en premier lieu les recommandations émises au niveau national. L'annexe 5.3 présente une prise de position des cantons sur les recommandations qui leur ont été adressées. Certaines recommandations vont au-delà du domaine du comportement de type addictif en ligne ou de la Stratégie nationale Addictions.

Les résultats de l'analyse de la situation, suivis des conclusions et recommandations des auteures de l'analyse de la situation, sont présentés pour chaque champ d'action dans les chapitres suivants. Les domaines de l'éducation, de la prévention, du traitement et de la réduction des risques mentionnés dans le postulat sont couverts par les champs d'action de la Stratégie nationale Addictions. Celui de l'éducation est inclus dans plusieurs champs d'action, en fonction du groupe cible : éducation de la population, éducation dans les écoles ou formation et perfectionnement des professionnels. Le Conseil fédéral procède à une évaluation pour chaque thématique.

2.1 Évaluation générale de l'analyse de la situation par les auteures

Les auteures font le constat général, pour tous les champs d'action de la Stratégie nationale Addictions, que des offres sont disponibles dans le domaine des comportements de type addictif en ligne (« cyberdépendance »). Cependant, les interventions de la Confédération ne sont pas toutes présentées ni même explicitement mentionnées dans le plan de mesures.

Les auteures ont identifié la nécessité d'intervenir en particulier dans les champs suivants :

- encourager une mise en œuvre systématique des offres existantes ;
- assurer un meilleur financement afin de suivre l'évolution des offres numériques et de leurs effets ;
- améliorer la situation en matière de données disponibles en Suisse au moyen d'études et d'un monitoring national ;
- renforcer la recherche afin de développer des mesures de prévention étayées scientifiquement dans les domaines de la prévention, de l'intervention précoce et de la réduction des dommages ;
- renforcer la réglementation de l'offre en ligne.

2.2 Champ d'action 1 : promotion de la santé, prévention et repérage précoce (mesures thématiques)

2.2.1 Résultats de l'analyse de la situation sur le CA 1

L'analyse de la situation montre qu'il existe un large éventail d'offres dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, notamment en ce qui concerne les compétences médiatiques et l'utilisation des écrans. Des sites Internet ou des programmes pour les écoles sont par exemple mentionnés³⁰. S'agissant des jeux d'argent, certains programmes de prévention spéciaux bénéficient d'un soutien cantonal. La prévention visant à assurer une protection contre le jeu d'argent excessif est inscrite dans la législation. L'offre dans le domaine de l'intervention précoce est quant à elle nettement plus restreinte, ce qui pourrait s'expliquer entre autres par le fait que la définition de l'intervention précoce n'était pas assez précise, laissant place à différentes interprétations.

La plateforme nationale « Jeunes et médias », mise en œuvre par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), est particulièrement appréciée. De même, le plan d'études Lehrplan 21 introduit dans les cantons alémaniques reçoit un accueil positif, bien que certains spécialistes déplorent le fait que l'accent ait été placé davantage sur l'informatique que sur la gestion des médias numériques. De plus, certaines personnes critiquent la mise en œuvre dans les écoles, qui n'a pas lieu de manière systématique et unifiée et dépend fortement des cantons, des communes et des écoles. L'offre dépend elle aussi de la région. Certains cantons ont exprimé le souhait que des projets et campagnes nationaux soient introduits.

Les auteures constatent dans l'enquête que le financement fait souvent défaut lorsqu'il s'agit de suivre le rythme de l'offre numérique et de son impact et ainsi de proposer du matériel actualisé. Les parents, en particulier, doivent être soutenus dans leur tâche éducative pour pouvoir mener des discussions constructives avec leurs enfants.

³⁰ Les cantons sont nombreux à traiter le thème des compétences médiatiques dans le cadre des programmes d'action cantonaux dédiés à la santé psychique (selon l'enquête sur la mise en œuvre du plan d'action pour la prévention du suicide).

L'approche de l'intervention précoce doit être renforcée. Les spécialistes constatent que la moyenne d'âge des jeunes qui prennent contact avec les centres de consultation et les institutions thérapeutiques est de plus en plus basse.

En conséquence, les auteures de l'analyse de la situation formulent les recommandations suivantes (cf. p. 52-53 de l'analyse de la situation) :

- **Assurer un financement suffisant** pour permettre aux organisations spécialisées au niveau national ainsi qu'aux offices fédéraux de suivre l'évolution de l'offre numérique et de son impact afin d'acquérir des connaissances et de créer ou d'actualiser en conséquence le matériel de prévention basé sur les preuves.
- **Renforcer le dialogue entre les spécialistes de différentes disciplines** (éducation, informatique, promotion de la santé, etc.) **et les offices fédéraux** (OFSP, OFJ, OFAS, OFCOM), afin de tenir compte des **aspects interdisciplinaires** de la thématique du comportement en ligne lors de l'élaboration de mesures de prévention.
- **Promouvoir la mise en œuvre de l'intervention précoce** (cf. mesure 1.4.3.), en tenant compte notamment du fait que les comportements en ligne problématiques commencent de plus en plus tôt dans l'enfance.

2.2.2 Appréciation du CA 1 par le Conseil fédéral

Par les mesures du CA 1 de la Stratégie nationale Addictions, le Conseil fédéral souhaite renforcer les compétences en matière de santé et la responsabilité personnelle des personnes concernées et de leur entourage. Les mesures de promotion de la santé et de prévention encouragent de manière générale les compétences en matière de santé des personnes et les soutiennent par le biais d'un repérage et d'une intervention précoces dans les phases critiques de la vie. Elles ne sont donc pas spécifiques aux formes d'addictions. L'OFSP soutient notamment les parties prenantes du domaine de la promotion de la santé en milieu scolaire ainsi que les organisations faïtières de jeunesse dans le développement et la mise en œuvre de projets de prévention spécifiquement conçus pour les enfants et les jeunes (mesure 1.1.). Cela englobe le comportement de type addictif en ligne.

Le Conseil fédéral prend connaissance du fait qu'il existe un large éventail d'offres de prévention visant à lutter contre le comportement de type addictif en ligne. Il constate néanmoins que le plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions ne présente pas l'engagement de la Confédération de manière exhaustive. Ainsi, la plateforme nationale « Jeunes et médias », dédiée à la promotion des compétences médiatiques, devrait être inscrite en tant que mesure à part entière dans le plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions car elle joue un rôle préventif clé et permet de mieux exploiter les synergies. La promotion des compétences médiatiques est essentielle, en particulier si l'on tient compte du taux d'enfants et de jeunes qui présentent un comportement de type addictif en ligne, à savoir plus de 10 %. En 2020, la plateforme « Jeunes et médias » a fait l'objet d'une évaluation³¹, qui montre que ses mesures sont efficaces. La plateforme offre une large palette de prestations.³²

Contrairement à ce que les auteures concluent dans l'analyse de la situation, le Conseil fédéral estime que les échanges entre les offices fédéraux sont suffisants. Différents canaux, à l'échelle fédérale, offrent la possibilité de discuter des thèmes mentionnés. La plateforme « Jeunes et médias » promeut pour sa part les échanges entre les parties prenantes du domaine de la promotion des compétences numériques et propose un groupe de travail composé de personnes représentant diverses disciplines. En outre, la plate-forme soutient financièrement diverses organisations spécialisées pour lancer et

³¹ La Mantia, A., Iselin, M., Müller, F., & Ritz, M. (2020). Évaluation des mesures éducatives prises dans le domaine de la protection des enfants et des jeunes face aux médias de 2016 à 2020. Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche n° 12/20. Berne : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

³² OFAS (2021). Mesures éducatives prises dans le domaine de la protection des enfants et des jeunes face aux médias de 2016 à 2020 et futures activités de la plateforme Jeunes et médias.

mettre en œuvre de nouveaux projets. De même, des brochures nationales sont élaborées et mises à jour à intervalles réguliers.

Au cours des années passées, d'importants travaux de base ont été réalisés en lien avec l'intervention précoce. Par exemple, une définition harmonisée de cette approche a été formulée. Il en ressort que l'intervention précoce doit être abordée selon une démarche interdisciplinaire, l'objectif étant de détecter le plus tôt possible les premiers signes d'un problème et de clarifier la nécessité d'intervenir afin de trouver des mesures adaptées et de soutenir les personnes concernées. Il est prévu de poursuivre ces travaux et de définir les mesures en fonction des dernières connaissances scientifiques (cf. act. 1.4.1 et 1.4.3).

2.3 Champ d'action 2 : thérapie et conseil (mesures thématiques)

2.3.1 Principaux résultats de l'analyse de la situation sur le CA 2

L'analyse de la situation rapporte qu'une offre ambulatoire et stationnaire est disponible dans le domaine du comportement de type addictif en ligne. Des institutions spécialisées, mais aussi des centres de conseil en matière d'addictions se consacrent à cette thématique parmi d'autres thèmes liés aux addictions. Selon les spécialistes, cependant, l'offre existante souffre d'une mauvaise répartition géographique au sein des cantons et entre les cantons. Les auteures constatent que les places de thérapie disponibles ne sont pas allouées de manière optimale. Il arrive ainsi que des cas « légers » soient traités de manière stationnaire quand un traitement ambulatoire serait suffisant. Il n'existe aucun guide consacré à la prise de décision quant au type de prise en charge, stationnaire ou ambulatoire.

Comme le remarquent les auteures, les spécialistes s'accordent à dire que les centres de consultation et les institutions thérapeutiques devraient systématiquement inclure des questions sur les comportements de type addictif en ligne ou problématiques dans le cadre des entretiens d'anamnèse.

À l'échelle nationale, il existe aussi une offre de consultation en ligne (SafeZone.ch). Financée par la Confédération, elle est proposée en collaboration avec les cantons, les services spécialisés dans les addictions et différents partenaires. De plus, d'autres plateformes spécifiques sur le thème du jeu d'argent (Win Back Control) permettent de réduire ou d'arrêter complètement la pratique du jeu d'argent sous huit semaines et une offre de consultation dans ce domaine est accessible 24 heures sur 24.

L'analyse de la situation met en lumière des lacunes dans la prise en charge des jeunes, liées aux ressources limitées. De même, elle fait ressortir la nécessité de créer des institutions thérapeutiques qui promeuvent l'approche de la psychiatrie transitoire, c'est-à-dire qui ne font pas de distinction entre les jeunes jusqu'à 17 ans et les adultes à partir de 18 ans.

Les auteures formulent les recommandations ci-après (cf. p. 56 de l'analyse de la situation) :

- **Diffusion de nouveaux résultats de recherche et d'outils de repérage** à utiliser dans la pratique et promotion de l'inclusion systématique de questions sur les **comportements en ligne dans tous les entretiens d'anamnèse**.
- À l'intention du personnel soignant, développement d'un guide pour le triage (p. ex. : stationnaire/ambulatoire ou diagnostic primaire/secondaire).
- **Promotion d'une offre de thérapie transitoire orientée sur les besoins (ne plus séparer la pédopsychiatrie et la psychiatrie pour adultes)** en encourageant la collaboration et l'échange d'expériences entre les différentes structures (intercantionales et intracantionales)

2.3.2 Appréciation du CA 2 par le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral note qu'il existe une offre ambulatoire ainsi qu'une offre stationnaire dans le domaine du comportement de type addictif en ligne. Les services spécialisés dans les addictions avaient exprimé le souhait, à l'occasion d'une enquête menée en 2017 sur mandat de l'OFSP, que l'offre de perfectionnement soit étendue. Ainsi une nette augmentation des offres a-t-elle été observée depuis 2017. De plus, en mettant en œuvre les activités 2.1.1 et 2.1.2 (cf. annexe 5.1), l'OFSP soutient l'intégration de nouveaux thèmes tels que les questions relatives au comportement de type addictif en ligne. Ainsi, les associations spécialisées organisent des groupes d'expertise sur le thème de l'addiction en ligne ou de l'addiction aux jeux de hasard. Il est en outre possible de développer des résultats de recherche, des outils de screening ainsi que des manuels de prise en charge, de les partager et de les diffuser en impliquant les associations médicales.

S'agissant de la répartition géographique inégale du système d'aide en cas d'addiction, le Conseil fédéral tient à relever que la Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA) a confié à la Haute école de Lucerne le mandat d'élaborer les bases du pilotage (inter)cantonal de la politique des addictions afin de pouvoir appréhender le pilotage des offres selon une perspective intercantonale. Les recommandations tirées de cette étude devraient être disponibles vers la fin de l'automne 2023.

Le Conseil fédéral reconnaît l'importance d'une offre transitoire et salue la création de celle-ci. Cela ne concerne pas uniquement les offres en lien avec le comportement de type addictif en ligne. Dans le cadre de la mise en œuvre du postulat Stähelin « Avenir de la psychiatrie en Suisse » ([10.3255](#)), la Confédération (OFSP) a mandaté un état des lieux de la psychiatrie de transition en Suisse. Le rapport final³³ contient des propositions pour améliorer la prise en charge psychiatrique à la croisée de l'adolescence et de l'âge adulte. L'offre de soins insuffisante en pédopsychiatrie correspond elle aussi à un problème de prise en charge global. C'est ce qu'a constaté l'OFSP à l'occasion du postulat susmentionné, dans le cadre de l'étude « Versorgungssituation psychisch erkrankter Personen in der Schweiz » (situation en matière de prise en charge des malades psychiques en Suisse)³⁴. Le problème du manque de places de traitement, associé à une pénurie de personnel qualifié dans le secteur de la pédopsychiatrie, s'est accentué avec l'augmentation des troubles psychiques chez les jeunes au cours des dernières années³⁵. La mise en œuvre de mesures visant à renforcer la prise en charge pédopsychiatrique et la psychiatrie de transition suppose l'implication de diverses parties prenantes. La responsabilité de la prise en charge revient aux cantons. En cas de besoin, la Confédération est disposée à apporter son soutien.

2.4 Champ d'action 3 : réduction des risques et des dommages (mesures thématiques)

2.4.1 Principaux résultats de l'analyse de la situation sur le CA 3

Dans le champ d'action relatif à la réduction des risques et des dommages, les offres dédiées aux addictions comportementales sont peu nombreuses. Elles sont le plus souvent axées sur la thématique du jeu d'argent (en ligne et hors ligne). Les auteurs de l'analyse de la situation constatent que la réduction des risques et des dommages a été peu mentionnée lors des entretiens et qu'il n'existe pas de définition communément admise de la réduction des dommages.

³³ Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (2020). Soins psychiatriques à la croisée de l'adolescence et de l'âge adulte en Suisse : les offres stationnaires et en cliniques de jour. L'état des lieux des offres existantes réalisé sur mandat de l'OFSP.

³⁴ Stocker, D., Stettler, P., Jäggi, J., Bischof, S., Guggenbühl, T., Abrassart, A., Rüesch, P., & Künzi, K. (2016). Versorgungssituation psychisch erkrankter Personen in der Schweiz.

³⁵ Office fédéral de la statistique (2022). Troubles mentaux : hausse sans précédent des hospitalisations pour les jeunes femmes de 10 à 24 ans. [Troubles mentaux : hausse sans précédent des hospitalisations pour les jeunes femmes de 10 à 24 ans – Traitements pour troubles psychiques chez les jeunes en 2020 et 2021 | Communiqué de presse | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\) \(État : 02.03.2023\)](#)

Selon elles, des mesures fondées assurant la protection de la jeunesse sont nécessaires dans le domaine de la réduction des risques et des dommages pour tous les comportements de type addictif en ligne. Sur la base de ces constats, les recommandations suivantes sont formulées (cf. p. 57-58 de l'analyse de la situation) :

- Développer une **définition harmonisée** des concepts de « réduction des risques » et « réduction des dommages » pour les comportements de type addictif en ligne.
- Obliger les fournisseurs à générer des **avertissements sur les risques et les dangers (addiction)** pendant l'utilisation, ainsi qu'à intégrer des **outils d'auto-contrôle ou de contrôle par les parents**. → Développement d'une base légale
- **Interdire aux mineurs l'accès aux jeux vidéo contenant des éléments de jeux d'argent** → Développement d'une base légale

2.4.2 Appréciation du CA 3 par le Conseil fédéral

Dans le cadre de la Stratégie nationale Addictions, le Conseil fédéral se fixe comme objectif de promouvoir le développement conceptuel et la coordination des offres de réduction des dommages dans le domaine des addictions (cf. act. 3.1.3.). L'OFSP élabore à cette fin un document-cadre afin de mener une discussion ad hoc avec les cantons et les spécialistes.

De manière générale, il s'avère que l'on dispose de peu de données étayées scientifiquement sur la réduction des dommages en lien avec les comportements de type addictif en ligne. Le Conseil fédéral estime important de générer davantage de données sur ce thème, d'autant que l'abstinence n'est pas une solution réaliste en ce qui concerne le comportement en ligne.

Les recommandations relatives aux bases légales sont abordées dans le chapitre suivant.

2.5 Champ d'action 4 : réglementation et exécution de la loi (mesures thématiques)

2.5.1 Principaux résultats de l'analyse de la situation sur le CA 4

Les auteures de l'analyse de la situation relèvent que la législation sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo a été l'occasion de créer deux bases légales qui n'existaient pas encore au moment de l'élaboration de la Stratégie nationale Addictions. Les spécialistes y voient un progrès. Malgré cela, il reste absolument nécessaire d'intervenir au niveau de la réglementation. Les recommandations suivantes ont donc été formulées (cf. p. 59-60 de l'analyse de la situation) :

- **Renforcer la réglementation des jeux d'argent :**
 - **Renforcement en personnel, en moyens financiers et en expertise des autorités de surveillance** afin qu'elles puissent mieux assumer leurs tâches légales dans le domaine de la protection des joueurs ; en particulier au vu du gommage croissant des frontières entre jeux vidéo et jeux de hasard et d'argent.
 - **Coordination entre les offices compétents en matière de loi sur les jeux d'argent et de loi sur la protection des mineurs**, transfert éventuel de la responsabilité à un office fédéral.

- **Intégration des organisations professionnelles dans l'évaluation de la loi fédérale sur les jeux d'argent** afin qu'une éventuelle révision de celle-ci prenne davantage en considération la numérisation et le gommage des frontières entre jeux vidéo et jeux de hasard et d'argent, ainsi que la protection des joueurs (limitation de la publicité, protection de la jeunesse).
- **Obligation pour les casinos de faire appel à des spécialistes des addictions lors de l'élaboration d'un concept de protection sociale** (voir l'ancienne loi sur les jeux d'argent).
- **Réglementer l'offre de jeux vidéo :**
 - Surveiller les fournisseurs et les responsabiliser :
 - Transparence (mécanismes sous-jacents, informations sur les modèles économiques)
 - Limitation de la publicité pour les jeux qui présentent des éléments de jeux d'argent
 - Obligation d'obtenir une concession et taxation des jeux contenant des éléments de jeux d'argent
 - Interdiction des éléments de jeu de hasard et d'argent dans les jeux destinés aux jeunes ou classification des jeux vidéo comportant ces éléments comme jeux d'argent.
- **Réglementer d'autres offres en ligne (p. ex. les plateformes des réseaux sociaux) →** Développer une loi, d'autant plus que les frontières entre les offres sont de plus en plus floues.

2.5.2 Appréciation du CA 4 par le Conseil fédéral

Jeux d'argent

L'année 2019 a vu l'entrée en vigueur en Suisse de la loi sur les jeux d'argent, qui accorde une grande importance à la protection contre le jeu excessif. Une évaluation de cette loi, mandatée par le Conseil fédéral, permettra de savoir quelles autres mesures sont éventuellement nécessaires. Dans la mesure du possible, les recommandations issues de l'analyse de la situation seront intégrées dans le processus d'évaluation. Il s'agit de tenir compte du fait que la législation sur les jeux d'argent est toujours applicable lorsqu'un jeu répond aux critères d'un jeu d'argent fixés par la loi (art. 3, lit. a LJAr). Dans le cas contraire, le rattachement à la loi sur les jeux d'argent n'est pas possible.

Jeux vidéo

La loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (LPMFJ) a été adoptée en septembre 2022. Il est encore trop tôt pour obtenir les premiers retours d'expérience de cette mise en œuvre. À l'occasion des débats menés au sujet de la LPMFJ, le Parlement s'est prononcé expressément contre la réglementation des microtransactions dans les jeux vidéo. À la place, la CSEC-N a finalement adopté un postulat ([23.3004](#)) qui demande la production d'un rapport montrant quels différents types de microtransactions présentent un danger en termes de dépendance et de comportements addictifs. Ce rapport indiquera s'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures législatives pour lutter contre ce danger et, le cas échéant, quelles mesures doivent être prises.

Plateformes en ligne

Les offres des plateformes en ligne peuvent aussi avoir un impact sur le comportement de type addictif.

Ainsi, certaines décisions et mécanismes liés à la conception, les « Dark patterns »³⁶, peuvent influencer en faveur de la plateforme le comportement des utilisateurs. Dans le domaine de l'économie de l'attention, de tels paramètres font souvent partie intégrante du modèle commercial des plateformes concernées. Il existe cependant plusieurs formes de Dark patterns, dont certaines tombent sous le coup de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) ou de la loi sur la protection des données (LPD).

2.6 Champ d'action 5 : coordination et coopération (mesures liées au pilotage)

2.6.1 Principaux résultats de l'analyse de la situation sur le CA 5

L'analyse de la situation montre que les spécialistes disposent de nombreuses possibilités de mise en réseau, au niveau national comme cantonal, et que ces offres reçoivent un accueil positif. C'est notamment le cas des programmes cantonaux dans le domaine du jeu d'argent, des associations spécialisées dans les addictions et de la plateforme « Jeunes et médias ». Malgré tout, il semble que des améliorations soient nécessaires en matière de coordination et de coopération. Les auteures estiment que les lacunes identifiées sont liées à la structure fédéraliste de la Suisse. Elles soulignent l'importance de la collaboration interdisciplinaire et interdépartementale.

En plus des recommandations susmentionnées, les auteures conseillent ce qui suit (cf. p. 63 de l'analyse de la situation) :

- **Renforcement de la communication sur le travail du groupe d'experts Cyberaddiction :** communiquer régulièrement, si possible chaque année, sur le travail mené (p. ex. via lettre d'information, colloques).

2.6.2 Appréciation du CA 5 par le Conseil fédéral

La coordination et la coopération font partie des tâches importantes de la Confédération. Le plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions contribue à accomplir ces tâches. L'étroite collaboration à l'interface avec la Stratégie MNT et les mesures dédiées à la santé psychique, y compris la prévention du suicide, joue un rôle essentiel à cet égard. De nouveaux thèmes comme le comportement de type addictif peuvent être introduits dans le cadre des activités 5.1.1 à 5.1.4. Ainsi, par exemple, des interventions sur le thème de l'addiction aux jeux vidéo ou aux réseaux sociaux ont eu lieu lors des conférences des parties prenantes de la Stratégie nationale Addictions (cf. act. 5.1.1) et en 2021 se sont tenues les rencontres intercantionales (cf. act. 5.1.2) sur le thème de l'utilisation des écrans. Cependant, le plan de mesures accorde aussi suffisamment de place à de nouvelles activités régulières. Ainsi, après que l'OFJ et l'OFSP ont constaté un besoin de coordination et d'échanges parmi les parties prenantes du domaine du jeu d'argent, une plateforme d'échange sur la protection contre le jeu excessif a vu le jour en 2021. Celle-ci peut être consultée au besoin et offre la possibilité de discuter de thèmes spécifiques selon une approche axée sur les solutions, mais aussi d'exploiter les synergies.

La recommandation « Faire connaître le travail du groupe d'experts Cyberaddiction » est discutée au chapitre 2.8.2.

³⁶ Un Dark pattern est une interface utilisateur conçue de manière à inciter l'utilisateur à agir à l'encontre de son propre intérêt.

2.7 Champ d'action 6 : connaissances (mesures liées au pilotage)

2.7.1 Principaux résultats de l'analyse de la situation sur le CA 6

Le CA 6 englobe deux thématiques : celle de la recherche et celle de la formation continue. En ce qui concerne la recherche, différentes actions, données et informations sont à relever. Les auteures constatent cependant que les enquêtes correspondantes sont réalisées à des intervalles trop espacés et de manière trop peu détaillée. Ainsi, l'enquête suisse sur la santé, menée tous les cinq ans, n'établit pas de distinction entre les différents comportements en ligne. À défaut d'études plus vastes et de données plus solides à l'échelle nationale, il est impossible de générer des informations pertinentes sur la situation en Suisse. Les auteures ajoutent qu'un monitoring sur le jeu d'argent est prévu au niveau national, mais qu'une telle démarche est nécessaire aussi pour d'autres domaines du comportement en ligne. Elles notent enfin qu'il est difficile d'accéder aux données disponibles, détenues par les acteurs de l'industrie. Les recommandations suivantes ont donc été formulées (cf. p. 65 de l'analyse de la situation) :

- **Financer des études au niveau national :**
 - Améliorer le suivi à long terme des comportements en ligne ou de l'addiction aux jeux d'argent en ligne ou aux jeux vidéo en ligne par un monitoring plus fréquent, standardisé et approfondi au niveau national, qui complète les études existantes sur l'utilisation des médias numériques.
 - Mener des études sur les coûts sociaux et les conséquences socio-économiques de l'addiction aux jeux d'argent en ligne ou aux jeux vidéo en ligne.
 - Mener des études cliniques longitudinales pour évaluer les besoins en traitement et les effets de ceux-ci.
- **Financer et coordonner sur le long terme la recherche** et en diffuser les résultats en vue d'une application pratique :
 - Utiliser des instruments de mesure validés dans toutes les études, dès qu'ils sont disponibles.
 - Mettre en œuvre des mesures basées sur les preuves dans la prévention, l'intervention précoce, la réduction des risques et des dommages et le traitement.
- Mettre à disposition des **données sur les consommateurs à des fins de recherche** dans le domaine de la santé psychosociale → Obligation pour l'industrie.

Pour ce qui est de la formation continue, l'analyse de la situation montre que des offres de formation et de perfectionnement destinées à différents groupes cibles (prévention, thérapie, personnel médical, corps enseignant, etc.) existent aussi bien dans le domaine du jeu d'argent et du jeu vidéo que pour d'autres comportements en ligne. L'offre de formation et de perfectionnement n'est cependant pas obligatoire pour tous les groupes cibles et le recours à cette offre n'est donc pas systématique. Les auteures relèvent en outre que les questions liées aux comportements en ligne appartiennent à une thématique qui évolue rapidement et dont il est difficile de suivre le rythme. Les recommandations suivantes sont formulées (cf. p. 67 de l'analyse de la situation) :

- **Encourager le recours à des formations initiales et continues ciblées pour les groupes professionnels de différents settings** afin de renforcer l'intervention précoce et le conseil aux parents et d'assurer la mise en œuvre de mesures de prévention dans les écoles.

2.7.2 Appréciation du CA 6 par le Conseil fédéral

Générer, traiter et diffuser des connaissances font partie des tâches importantes de la Confédération.

Cela consiste à mener des études et réaliser un monitoring par domaine, à diffuser des connaissances et à promouvoir la mise en place d'une offre de formation continue pour les spécialistes des addictions et les spécialistes des soins ordinaires.

Connaissances

Le Conseil fédéral est conscient que la situation en matière de données relatives au comportement de type addictif en ligne peut être améliorée. C'est la raison pour laquelle l'OFSP s'est en premier lieu attelé à poser les bases de la recherche en matière d'addictions comportementales en Suisse. Il a notamment mandaté un état des lieux sur les addictions comportementales visant à clarifier ce qu'est une addiction comportementale, quelle est la terminologie à employer et quels instruments de mesure sont disponibles pour les enquêtes auprès de la population. Le rapport a permis en outre de recueillir les données de prévalence actuelles et de présenter le rôle que joue Internet dans les addictions comportementales. Les travaux qui ont été démarrés dans ce domaine sont actuellement poursuivis et approfondis. Cela concerne aussi le développement d'instruments de mesure suffisamment flexibles pour suivre le rythme des évolutions technologiques. Il reste à déterminer si, et de quelle manière un monitoring standard régulier pourrait être conçu dans le contexte évoqué. En 2023, l'enquête « Santé et Lifestyle » contenait des questions spécifiques sur les addictions comportementales. Jusqu'à présent, le système de monitoring des addictions et des maladies non transmissibles (www.monam.ch) prenait en compte uniquement les indicateurs « utilisation problématique d'Internet » et « utilisation problématique des réseaux sociaux ». En 2023, un indicateur sur la pratique problématique des jeux de hasard et d'argent a été ajouté. D'autres nouveaux indicateurs seront disponibles début 2024.

Pour suivre le rythme des évolutions, la Confédération a chargé depuis 2011 le groupe d'experts Cyberaddiction, en réponse aux postulats Foster-Vannini 09.3521 et Schmid-Federer 09.3579, intitulés tous deux « Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne », de documenter et d'évaluer régulièrement les évolutions dans le domaine de l'utilisation de type addictif d'Internet et de la cyberaddiction. Les évolutions et les connaissances à l'échelle internationale sont aussi prises en compte dans ce cadre. Étant donné que l'OFSP joue un rôle de membre permanent, les informations lui sont transmises régulièrement et des mesures peuvent être prises si nécessaires. L'élaboration des rapports de synthèse et les activités du groupe d'experts ont fait leurs preuves. Cette tâche de la Confédération n'est cependant pas incluse dans le plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions. Le Conseil fédéral va l'inscrire dans le plan de mesures 2025-2028 à l'occasion de la révision actuelle. Il examinera en outre dans quelle mesure un nombre encore plus élevé de parties prenantes peut profiter du travail du groupe d'experts Cyberaddiction et si le travail de communication du groupe peut être renforcé (cf. recommandation de l'analyse de la situation relative au CA 5).

Formation et perfectionnement

En ce qui concerne la formation et le perfectionnement, la Confédération s'engage pour que de nouveaux thèmes, tels que le comportement de type addictif en ligne, soient intégrés dans les canaux correspondants (cf. act. 6.3.1-6.3.6). Le thème des addictions comportementales a ainsi été inclus dans les offres proposées par les principaux prestataires de cours de perfectionnement dans le domaine des addictions. De plus, un besoin en la matière ayant été identifié, l'OFSP a développé spécifiquement, dans le cadre de son offre de conseil aux parents, une stratégie sur le travail avec les parents dans le domaine de l'utilisation (de type addictif) des médias (cf. partie sur les connaissances). En dehors de cela, les parents et les écoles sont ciblés en particulier au travers des activités du champ d'action 1.

2.8 Champ d'action 7 : sensibilisation et information (mesures liées au pilotage)

2.8.1 Principaux résultats de l'analyse de la situation sur le CA 7

Il est rappelé dans l'analyse de la situation que l'information et la sensibilisation ont été traitées dans le cadre du CA 1 et que les offres du CA 7 correspondent à celles du CA 1 puisque les activités de prévention impliquent un travail d'information et de sensibilisation. Les auteures constatent que la priorité du travail de sensibilisation est donnée au jeu d'argent, en particulier au niveau cantonal, et que cette activité est financée via le prélèvement fiscal de 0,5 % sur les gains de loterie destiné à la prévention. Les spécialistes indiquent qu'il est important, en matière de comportement en ligne addictif (p. ex. utilisation excessive des smartphones), de ne pas communiquer sur un ton alarmant mais plutôt de relativiser les peurs, inquiétudes et incertitudes, justifiées mais souvent infondées. Par conséquent, les auteures recommandent ce qui suit (cf. p. 69 de l'analyse de la situation) :

- Renforcer les compétences des parents, des personnes chargées de l'éducation et du corps enseignant dans le domaine des comportements en ligne par un travail de sensibilisation de la population (p. ex. jeunesetmedias.ch / au niveau national).

2.8.2 Appréciation du CA 7 par le Conseil fédéral

Dans le domaine des médias numériques, l'OFAS contribue tout particulièrement, au travers de la plateforme « Jeunes et médias », à sensibiliser et à informer la population (en particulier les parents) et les spécialistes. En améliorant leurs propres compétences médiatiques, les adultes peuvent mieux accompagner les enfants et les jeunes et comprendre qu'une utilisation excessive des écrans ne s'accompagne pas nécessairement d'une addiction.

Dans la Stratégie nationale Addictions également, la Confédération considère le travail de sensibilisation et d'information comme une tâche transversale essentielle dans tous les champs d'action. Sur la base de la stratégie de communication relative à la Stratégie nationale Addictions et à la Stratégie MNT, l'OFSP s'adresse en premier lieu aux partenaires de la mise en œuvre, qui sont chargés à leur tour d'informer les personnes concernées et la population au sujet des facteurs de risque et de protection en matière d'addictions et de MNT (information « en cascade », des institutions à la population / aux personnes concernées). L'OFSP met à disposition des informations de base, des études récentes, des bonnes pratiques et d'autres ressources à l'intention des partenaires. Dans ce cadre, les addictions comportementales ou l'utilisation de type addictif d'Internet ont elles aussi été déclarées prioritaires et des brochures et podcasts spécifiques leur ont été dédiés. Les parties prenantes du secteur de la petite enfance (p. ex. les logopédistes) constituent un groupe cible relativement nouveau de l'OFSP dans le domaine des médias numériques. Le plan d'action national pour la prévention du suicide prévoit également une mesure de promotion des compétences médiatiques chez les jeunes et publie des activités via la plateforme bag-blueprint.ch (p. ex. sur le thème du cyberharcèlement).

Le site Internet prevention.ch est la plateforme d'échange de la Confédération destinée aux spécialistes (cf. act. 7.1.3) de la prévention des MNT, des addictions et de la promotion de la santé. Au moyen d'une information en cascade, il est possible là aussi de cibler les parents, les personnes chargées de l'éducation et le corps enseignant par l'intermédiaire des partenaires. La plateforme pourra à l'avenir être utilisée en tant que canal de communication pour le groupe d'experts Cyberaddiction.

2.9 Champ d'action 8 : politique internationale (mesures liées au pilotage)

2.9.1 Principaux résultats de l'analyse de la situation sur le CA 8

Il ressort de l'analyse de la situation que la collaboration internationale est inexistante, à l'exception du domaine de la recherche. Une nécessité d'intervenir au niveau réglementaire est constatée (cf. p. 70-71 de l'analyse de la situation) :

- **Échanger avec l'Union européenne (UE)** en vue de renforcer la réglementation de l'offre numérique par des interventions structurelles communes (responsabiliser l'industrie, les fournisseurs).
- **Encourager la coopération avec le Centre collaborateur de l'OMS** pour la formation et la recherche en santé mentale (Université de Genève) afin de contribuer aux recherches au niveau international et d'en bénéficier ; mettre rapidement en pratique les résultats de ces recherches.
- **Renforcer la coopération entre le niveau national et le niveau international**, notamment entre la politique nationale de santé et la coopération internationale en cours, par exemple au niveau du Centre collaborateur de l'OMS pour la formation et la recherche en santé mentale (Université de Genève).

2.9.2 Appréciation du CA 8 par le Conseil fédéral

Il existe dans le domaine de la politique internationale des addictions de nombreux règlements et accords auxquels la Suisse a adhéré ou dont elle participe activement à l'élaboration.

Addictions comportementales

Les thèmes nouveaux tels que les addictions comportementales sont connus des organisations internationales. Ainsi, l'OMS organise depuis 2017 le « Forum sur l'alcool, les drogues et les conduites addictives », durant lequel la problématique est discutée entre spécialistes. Cette rencontre se tient depuis une fois par an, avec la participation de l'OFSP.

Le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, auquel la Suisse participe également, a modifié ses statuts en 2021 afin de pouvoir s'adapter aux dernières évolutions en matière d'addictions. Le nouveau programme de travail du groupe, qui a été adopté mi-décembre 2022 et s'étale sur trois ans, prévoit notamment des activités sur les thèmes « S'attaquer aux nouvelles formes de dépendance » et « Comprendre les addictions facilitées par les technologies et les pratiques en ligne ». La Suisse a pris la direction du groupe de travail. Une extension du mandat de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT, en anglais EMCDDA) a également été décidée récemment (règlement (UE) 2023/1322). Le 2 juillet 2024, celui-ci sera transformé en une nouvelle agence de l'UE (European Drugs Agency, EUDA) avec des compétences et des tâches élargies.

De plus, le Centre collaborateur de l'OMS pour la formation et la recherche en santé mentale (Université de Genève) constitue une institution importante pour la Confédération et il est essentiel que l'échange d'informations soit assuré. L'OFSP va étudier la possibilité de mettre en place une collaboration plus étroite avec le Centre collaborateur de l'OMS.

Jeux d'argent

L'OFJ et le CFMJ, qui sont responsables des travaux législatifs dans le domaine du jeu d'argent et assument un rôle de surveillance des maisons de jeu, entretiennent des contacts avec les autorités et organisations étrangères. Le GREF (Gaming Regulators European Forum), mentionné à titre d'exemple, permet une mise en réseau internationale et traite aussi de thèmes en lien avec la protection sociale.

La Suisse et la principauté du Liechtenstein ont récemment conclu un accord bilatéral sur les exclusions de jeu, lequel règle l'échange des données relatives aux personnes frappées d'une exclusion et doit garantir qu'une personne exclue dans l'un des deux pays ne peut pas non plus jouer dans l'autre pays. L'accord n'a pas encore été ratifié.

Jeux vidéo

Dans le domaine des jeux vidéo, la Suisse est représentée au Conseil PEGI. PEGI (Pan European Game Information) est un système de classement par catégorie d'âge, utilisé dans plus de 36 pays d'Europe. Le Conseil a pour mission de formuler des recommandations afin que les évolutions nationales et européennes soient communiquées et recensées dans le système PEGI et dans son code de conduite.

Plateformes en ligne

Le Conseil fédéral suit de près les évolutions déterminantes qui touchent la politique numérique en UE (p. ex. mise en œuvre de la législation sur les services numériques [Digital Services Act]). Le Groupe de coordination interdépartemental de la politique numérique de l'UE (GI-PNUE / IK-EUDP) analyse l'impact possible de ces évolutions sur la Suisse et établit régulièrement un rapport à l'intention du Conseil fédéral. La dernière analyse³⁷ a été publiée en avril 2023. Les échanges avec l'UE dans le domaine des services numériques sont établis.

3 Prise de position des cantons

Les cantons ont pris position sur les recommandations qui leur ont été adressées (cf. annexe 5.3). En résumé, l'ARPS et la CDCA estiment qu'un renforcement de la thématique dans le cadre des différents champs d'action, tant au niveau national que cantonal, est à saluer. Il ne s'agit toutefois pas de développer de nouveaux programmes spécifiques à cette thématique. Il s'agit plutôt d'intégrer davantage la thématique dans les activités / programmes existants et de développer les compétences. Cela correspond également à l'approche non liée aux substances et intégrant toutes les formes d'addiction des stratégies nationales Addictions et MNT.

Il est important de considérer les recommandations comme un tout, de sorte que les activités au niveau national et cantonal puissent se compléter et se coordonner de manière judicieuse. L'Office fédéral de la santé publique devrait notamment disposer de compétences lui permettant de soutenir les cantons dans leur travail de prévention.

³⁷ <https://www.bakom.admin.ch/dam/bakom/de/dokumente/2023/eudigitalstrategie.pdf.download.pdf/Analysedokument%20EU-Digitalstrategie.pdf>
(État : 26.06.2023)

4 Conclusions et mesures du Conseil fédéral

Au vu des activités de la Confédération, d'une part, et du plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions 2017-2024 d'autre part, on peut affirmer que la Confédération traite activement tous les champs d'action selon ses compétences. Les mesures couvrent les domaines de l'éducation, de la prévention, du traitement et de la réduction des risques. Le Conseil fédéral parvient à la conclusion que la Stratégie nationale Addictions et le plan de mesures correspondant pour la période 2017-2024 offrent à la Confédération suffisamment de marge de manœuvre pour mettre en œuvre des activités spécifiques aux addictions et que cette marge de manœuvre est déjà exploitée de manière suffisante. Il estime par conséquent qu'il n'est pas nécessaire de concevoir un nouveau plan de mesures. Il s'agit davantage de programmer ou de poursuivre, dans le cadre du plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions, les activités existantes telles que décrites dans chaque champ d'action et éventuellement de les renforcer ou de les mettre en œuvre en plaçant davantage l'accent sur le comportement de type addictif en ligne. Il est notamment envisageable de profiter de la révision du plan de mesures pour les années 2025 à 2028, période pour laquelle une demande de prolongation de la Stratégie nationale Addictions est également prévue.

Il apparaît dans le présent rapport que la Confédération met en œuvre deux activités importantes du domaine de la « cyberdépendance » qui ne sont pas encore inscrites dans le plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions :

- d'une part le groupe d'experts Cyberaddiction, mandaté par l'OFSP, qui produit à intervalles réguliers des rapports de synthèse en collaboration avec un mandataire externe afin de mettre en avant les nouveaux problèmes potentiels en lien avec les phénomènes de type addictif et de proposer des mesures correspondantes et
- d'autre part la plateforme « Jeunes et médias », dédiée à la promotion des compétences médiatiques. Elle est mise en œuvre par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et apporte une contribution importante à la prévention, comme le confirme également une évaluation. L'intégration dans le plan de mesures permet de mieux exploiter les synergies.

Le présent rapport suggère également que

- les débats autour de la définition et de la classification des addictions comportementales et des comportements de type addictif ainsi que les connaissances nouvelles doivent faire l'objet de mesures de communication rapides.

Le présent rapport souligne enfin

- l'importance du repérage précoce et de la réduction des dommages, mais aussi des échanges internationaux.

Par conséquent, le Conseil fédéral prévoit les mesures suivantes :

Ancrer et renforcer les activités dans le plan de mesures 2025-2028 de la Stratégie nationale Addictions

- À l'occasion de la révision du plan de mesures 2025-2028 de la Stratégie nationale Addictions, qui doit faire l'objet d'une demande de prolongation, l'OFSP va ancrer les activités du groupe d'experts Cyberaddiction, y compris leurs rapports de synthèse, ainsi que l'activité « Plateforme Jeunes et médias » de l'OFAS dans le plan de mesures.

Assurer le suivi des évolutions à l'échelle nationale et internationale dans le domaine du comportement de type addictif en ligne et relever les données pertinentes

- L'OFSP va poursuivre les travaux à la suite de « l'état des lieux sur les addictions comportementales », c'est à dire, faire progresser le débat sur la terminologie et la classification dans le domaine des comportements addictifs. La situation sera observée sous l'angle de la santé publique et des données seront relevées. Des instruments de mesure seront analysés en vue de définir leur pertinence et utilisés de manière ciblée (p. ex. au travers des enquêtes Omnibus). En outre, l'OFSP examinera comment davantage de multiplicateurs peuvent profiter du travail du groupe d'experts Cyberaddiction et si le travail de communication du groupe peut être renforcé.
- De plus, l'OFSP va étudier la possibilité d'engager une coopération plus étroite avec les centres de l'OMS (Université de Genève et Institut suisse de recherche sur la santé publique et les addictions [Schweizer Institut für Sucht- und Gesundheitsforschung, ISGF]) afin de contribuer aux recherches internationales dans le domaine des addictions comportementales tout en bénéficiant des résultats.

Intervention précoce et réduction des dommages

- Les travaux de l'OFSP dans le domaine de l'intervention précoce et dans celui de la réduction des dommages doivent être poursuivis (p. ex. document-cadre sur la réduction des dommages).

5 Annexe

5.1 Vue d'ensemble des activités du plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions 2021-2024 indirectement liées au comportement de type addictif en ligne

Champ d'action 1 : promotion de la santé, prévention et repérage précoce	
1.1.2	Cadre scolaire : l'OFSP œuvre pour la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire. Il soutient éducation+santé Réseau Suisse (é+s), dont il assure la coordination et soutient les projets. Le secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique en est l'invité permanent. L'OFSP et PSCH soutiennent le Réseau d'écoles21 (Réseau suisse d'écoles en santé et durables), qui élabore et diffuse des documents de base à l'attention des directions des écoles et du corps enseignant. L'OFSP et d'autres offices fédéraux soutiennent la fondation éducation21 (é21), qui conçoit et propose une éducation au développement durable interdisciplinaire intégrée dans les plans d'études des régions linguistiques et qui élabore et diffuse des instruments et des outils didactiques pour l'enseignement.
1.1.3	Enfants et adolescents dans le domaine extrascolaire : l'OFSP demande aux associations faitières œuvrant dans le domaine des loisirs, notamment l'Association faitière pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ) et le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ), d'utiliser leur expertise et leur vaste réseau pour développer et établir l'intervention précoce parmi leurs membres. Le CSAJ va concevoir une formation continue destinée aux bénévoles travaillant dans les associations de jeunesse tandis que l'AFAJ renforce les compétences en santé des jeunes dans le cadre de l'animation en milieu ouvert.
1.4.1	Développement de l'IP : l'OFSP aide les associations spécialisées et d'autres acteurs à développer la méthodologie de l'approche de l'intervention précoce pour l'ouvrir à de nouvelles thématiques (p. ex. la cyberaddiction) et de nouveaux cadres de vie.
1.4.2	Mise en réseau des acteurs dans le domaine de l'IP : l'OFSP s'engage pour la diffusion et l'ancrage du concept de l'intervention précoce (IP) dans les différents domaines (écoles, des communes, milieu de la nuit et monde professionnel).
1.4.3	Travail de fond dans le domaine de l'IP : l'OFSP, en collaboration avec les associations spécialisées, élabore et diffuse les principes de base et les instruments de mise en pratique de l'intervention précoce. Il met l'accent sur des phénomènes nouveaux que sont, par exemple, l'utilisation excessive d'Internet ou les jeux d'argent en ligne.
Champ d'action 2 : thérapie et conseil	
2.1.1	Accompagnement du changement systémique : l'OFSP suit les progrès réalisés dans les cantons s'agissant de la mise à disposition d'une offre complète dans les institutions d'aide en cas d'addiction et en collaboration avec les associations professionnelles, il sensibilise aux nouveaux thèmes et aux développements futurs dans ce domaine.
2.1.2	Echanges professionnels : l'OFSP mandate les associations spécialisées pour qu'elles dirigent des groupes de spécialistes et organisent des congrès et d'autres activités afin d'assurer le travail en réseau, les échanges et la coordination entre les acteurs dans tous les champs d'action de l'aide en cas d'addiction. Cette démarche prend en compte les acteurs intervenant tout au long du parcours de soin, aussi bien en résidentiel qu'en ambulatoire et dans la prise en charge psycho-sociale, la médecine de l'addiction et la psychiatrie.

2.1.3 **Promotion de la prévention des addictions** : l'encouragement de la prévention dans les soins (PDS) permet de soutenir des projets innovants dans le domaine des addictions, de la santé psychique et des maladies non transmissibles. Les conditions à remplir sont définies dans le concept d'allocation de fonds à la PDS.

2.2.1 **Conseil en ligne via SafeZone.ch** : conjointement avec les cantons et les institutions de conseil, l'OFSP poursuit le développement du portail de conseil en ligne SafeZone.ch et agit pour ancrer le conseil, l'information, les offres d'autogestion sur Internet ainsi que la mise en réseau virtuelle entre professionnels dans toute la Suisse.

Champ d'action 3 : réduction des risques et des dommages

3.1.3 **Développement de la réduction des risques** : l'OFSP soutient l'élaboration de mesures visant à limiter les dommages dus à des comportements à risque et encourage la mise en place d'offres d'aide non conditionnées à l'abstinence. Cette approche, pratiquée surtout dans le domaine des substances illégales au départ, doit être développée de façon à répondre aux défis actuels et être étendue à d'autres formes d'addiction si cela paraît opportun.

Champ d'action 4 : réglementation et exécution de la loi

4.1.1 **Soutien des cantons dans leurs tâches d'exécution** : l'OFSP, l'OSAV et l'AFD³⁸ soutiennent les organes d'exécution cantonaux et les autres services impliqués en leur fournissant si nécessaire des bases scientifiques et des outils.

4.2.1 **Intérêts de la santé** : l'OFSP et ses partenaires font valoir les intérêts de la santé dans les instances, stratégies et projets interdisciplinaires et recherchent une collaboration active avec d'autres offices fédéraux.

4.2.2 **Politique de la santé** : l'OFSP étudie les implications pour la santé de mesures législatives et d'autres conditions-cadres proposées par exemple dans des interventions politiques, des procédures de consultation des offices ou des procédures de co-rapport. Il prend position si nécessaire.

Champ d'action 5 : coordination et coopération

5.1.1 **Conférence des parties prenantes** : l'OFSP organise une conférence annuelle des parties prenantes, avec le concours d'acteurs différents selon les années. La conférence s'adresse en particulier aux acteurs des domaines politiques voisins et favorise les échanges.

5.1.2 **Rencontres cantonales** : avec le concours de la CDS, de PSCH et de l'AFD, l'OFSP veille à ce que les cantons fassent des échanges d'expériences. Il organise à cet effet des rencontres annuelles dans des formats répondant aux besoins des cantons (Kantonale Austauschtreffen Deutschschweiz KAD et Rencontres intercantionales latines RIL, journée de mise en réseau PAC). Pour préparer ces événements, les cantons sont interrogés au sujet de leurs besoins concernant les formats et les sujets à aborder.

5.1.3 **Favoriser les échanges professionnels** : conjointement avec Infodrog, l'OFSP favorise les échanges professionnels entre tous les acteurs impliqués. Il entretient le contact avec les organes membres de la Plateforme de coordination et de services dans le domaine des dépendances (KDS), à savoir la CDCA, la CDVD, le CPA, le GT Cop et la CFANT, et il met ceux-ci en relation avec les associations spécialisées dans les différentes régions linguistiques, les réseaux de médecine spécialisée dans les addictions et d'autres acteurs œuvrant dans la politique des addictions et l'intervention en matière de dépendance

³⁸ L'AFD (Administration fédérale des douanes) s'appelle aujourd'hui l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF).

5.1.4 **Centrale nationale de documentation, d'information et de coordination en matière d'addiction** : sur mandat de l'OFSP, Infodrog encourage en particulier la diversité, la perméabilité, la coordination, la qualité et l'accessibilité des offres de prévention, de conseil, de thérapie et de réduction des risques. Elle dirige des groupes d'experts et organise des congrès nationaux et régionaux afin de contribuer à une mise en réseau et à une coordination efficace.

Champ d'action 6 : connaissances

6.1.1. **Monitoring** : la mise en œuvre des stratégies est suivie au moyen du Système de monitoring suisse des Addictions et Maladies non transmissibles (MonAM). L'OFSP gère ce système en étroite collaboration avec l'Observatoire suisse de la santé (Obsan). Les indicateurs sont révisés régulièrement, en concertation avec les organisations partenaires. L'OFSP veille à ce qu'ils permettent des comparaisons internationales. Le système MonAM utilise des données collectées par différents offices fédéraux (en particulier l'OFS), PSCH et d'autres institutions ainsi que les enquêtes actinfo et HBSC.

6.1.2. **Recherche** : l'OFSP comble les lacunes dans les connaissances en commandant des études à des prestataires externes dans le cadre de la recherche sectorielle.

6.1.3 **Coordination nationale et internationale** : l'OFSP entretient des échanges avec des spécialistes nationaux et internationaux du monitoring et de la recherche. Il recherche un soutien réciproque et une collaboration dans les projets de recherche et de monitoring importants. (Idem MNT C.1.3)

6.1.4 **Transfert de connaissances** : l'OFSP met en forme les connaissances apportées par les activités de monitoring et de recherche pour les rendre accessibles à un large public. Des vecteurs variés sont utilisés pour diffuser ces connaissances : système MonAM, fiches d'information, cahiers thématiques, présentations lors de congrès, pages Internet, lettres d'information, revues, publipostages, etc. L'OFSP coordonne ces activités en concertation avec les organisations partenaires.

6.3.1. **Modèles de formation continue adaptés aux professionnels du domaine des addictions** : l'OFSP aide les associations spécialisées et les établissements de formation continue (hautes écoles ou associations spécialisées dans le domaine des addictions) à concevoir et à proposer des modèles de cours adaptés aux professionnels du domaine des addictions et accordant une place importante à des questions comme l'origine migratoire, le statut socio-économique ou encore le genre dans le contexte de l'addiction.

6.3.2. **Formation continue des professionnels d'autres domaines** : l'OFSP aide les associations spécialisées à élaborer des offres de formation continue et des outils pratiques pour les groupes professionnels qui sont concernés de façon ponctuelle par les problèmes d'addiction, comme les professionnels du travail social, de l'éducation, de la formation et de l'insertion professionnelle.

6.3.3. **Organisation de congrès et de manifestations consacrés à l'échange de connaissances et d'expériences** l'OFSP organise des congrès et des rencontres thématiques en collaboration avec les associations spécialisées et Infodrog, ou aide ces dernières à organiser des manifestations de cette nature.

6.3.4. **Formations postgrades en médecine de l'addiction destinées aux médecins** : l'OFSP soutient la Société Suisse de Médecine de l'Addiction (SSAM) dans la mise en place et le développement d'offres destinées aux médecins (p. ex. titre de spécialisation et attestation de formation complémentaire).

6.3.5. **Formations continues en médecine de l'addiction destinées aux professionnels de la médecine de premier recours** : l'OFSP encourage la collaboration entre les réseaux régionaux de médecine de l'addiction afin de contribuer à intégrer cette discipline dans la médecine de premier recours. Des modules de formation continue interdisciplinaires permettent aux professionnels de la médecine de premier recours d'acquérir des connaissances en médecine de l'addiction et font connaître des outils pratiques utiles (p. ex. entretien motivationnel).

6.3.6. **Connaissances en médecine de l'addiction** : l'OFSP soutient la SSAM et les réseaux régionaux de médecine de l'addiction dans leurs efforts pour générer et diffuser des connaissances dans ce domaine et des normes techniques pour la prise en charge des addictions (p. ex. sur le site Internet de Praticien Addiction Suisse).

Champ d'action 7 : sensibilisation et information

7.1.2 **Communication sur les offres** : l'OFSP informe ses partenaires au sujet de ses projets dans le cadre des stratégies ainsi que des résultats de la recherche. À cet effet, il définit des groupes cibles, pour lesquels il élabore des produits de communication véhiculant des messages adaptés. Il choisit les sujets sur lesquels il communique et l'ampleur de sa communication en fonction de priorités stratégiques, en tenant compte aussi des priorités annuelles. Il utilise les canaux à sa disposition, comme la plateforme d'échange en ligne (cf. activité 7.1.3), des lettres d'information, spectra, les réseaux sociaux, des pages Internet, des médias grand public ou spécialisés, etc.

7.1.3. **Plateforme en ligne pour les partenaires** : l'OFSP met en place une plateforme en ligne destinée à ses partenaires. Actualisée en permanence, elle favorise la concertation continue entre les acteurs et les incite à accomplir leurs activités de communication en réseau. Elle met à disposition toutes les informations relatives aux questions abordées dans les stratégies nationales Addictions et MNT ainsi qu'à la santé psychique (y compris la prévention du suicide). Elle présente les activités et les offres de l'OFSP et permet également aux institutions partenaires de présenter leurs offres et d'échanger.

Champ d'action 8 : politique internationale

8.1.1. **Représentation des intérêts dans les enceintes internationales** : l'OFSP et ses partenaires assurent la participation et la représentation des intérêts de la Suisse dans les organisations gouvernementales internationales, et plus particulièrement européennes, travaillant sur les MNT (ONU, OMS, INCB, OCDE, UE, Conseil de l'Europe).

8.1.2 **Echange d'expériences et de connaissances au niveau international** : l'OFSP et ses partenaires assurent les échanges d'expériences et de connaissances au niveau international. À cet effet, ils participent aux organes et groupes de travail internationaux pertinents et ils organisent et entretiennent des contacts bilatéraux et multilatéraux avec des représentations gouvernementales et des délégations d'une sélection d'États. Ils intègrent les expériences et les connaissances acquises par d'autres États dans la mise en œuvre et le développement de la stratégie Addictions et ils mettent ces informations à la disposition de leurs partenaires nationaux.

5.2 Vue d'ensemble des différentes interventions parlementaires déposées sur le thème de la « cyberdépendance »

Annexe : Liste des interventions parlementaires concernant les diverses formes de cyberdépendance (année 2023)

Date de dépôt	Curia Vista	Type d'objet	Auteur	Titre de l'objet	État des délibérations	Avis du Conseil fédéral (CF)
22.03.2001	01.3129	Interpellation	Menétrey-Savary Anne-Catherine	Financement des institutions de traitement pour personnes dépendantes	Liquidé	
03.10.2001	01.3517	Postulat	Menétrey-Savary Anne-Catherine	Effets secondaires des nouvelles technologies de l'information et de la communication	Liquidé	Rejet
03.10.2007	07.3617	Interpellation	Forster-Vannini Erika	Cyberdépendance. Prévention	Liquidé	
09.06.2009	09.3521	Postulat	Forster-Vannini Erika	Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne	Classé	Acceptation
10.06.2009	09.3579	Postulat	Schmid-Federer Barbara	Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne	Classé	
14.12.2012	12.4233	Motion	Schmid-Federer Barbara	Lancer un programme national afin d'identifier les effets des médias en ligne	Liquidé	Rejet
14.12.2012	12.4234	Postulat	Schmid-Federer Barbara	Lutter contre la dépendance au jeu en ligne	Rejet	Acceptation
25.09.2014	14.3868	Interpellation	Gilli Yvonne	Utilisation problématique des smartphones par les jeunes	Liquidé	
14.06.2018	18.3570	Motion	Bendahan Samuel	Jeux vidéo. Prévenir les abus des microtransactions apparentées aux jeux d'argent	Liquidé	
27.09.2019	19.4358	Interpellation	Gugger Niklaus-Samuel	Trouble du jeu vidéo. Quelles mesures la Confédération	Liquidé	

Renforcer la Stratégie nationale Addictions en incluant la cyberdépendance

				prévoit-elle pour les enfants et les jeunes ?		
19.11.2020	20.4343	Postulat	Aebischer Matthias, Fivaz Fabien	Renforcer la Stratégie nationale Addictions en incluant la cyberdépendance	Adopté	Rejet
11.09.2020	20.069	Objet du Conseil fédéral	Aebischer Matthias, Fivaz Fabien, Michel Matthias	Protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo. Loi	Liquidé	
24.08.2022	22.3844	Interpellation	Fehlmann Rielle Laurence	Évaluation de la loi sur les jeux d'argent. Se poser les bonnes questions pour prendre les bonnes mesures	Non encore traité au Conseil	
14.03.2022	22.3112	Interpellation	De la Reussille Denis	Dépendance aux jeux d'argent	Liquidé	
02.06.2022	22.3541	Interpellation	Michaud Gigon Sophie	Les « loot boxes » et les pratiques qu'elles sous-tendent sont-elles en adéquation avec le droit suisse ?	Liquidé	

5.3 Prise de position des cantons



Vereinigung der kantonalen Beauftragten für Gesundheitsförderung
Association des responsables cantonaux pour la promotion de la santé
Associazione dei responsabili cantonali per la promozione della salute

KONFERENZ DER KANTONALEN BEAUFTRAGTEN FÜR SUCHTFRAGEN (KKBS)
CONFÉRENCE DES DÉLÉGUÉS CANTONAUX AUX PROBLÈMES DES ADDICTIONS (CDCA)
CONFERENZA DEI DELEGATI CANTONALI AI PROBLEMI DI DIPENDENZA (CDD)

An Bundesamt für Gesundheit;
Roy Salveter
Leiter Abteilung Prävention nichtübertragbarer Krankheiten

Bern, 13. Juni 2023

Stellungnahme der Vorstände VBGF und KKBS zum Postulat 20.4343

Sehr geehrter Herr Salveter

Wir danken Ihnen für Ihre Anfrage an die VBGF und KKBS zur Formulierung einer Stellungnahme zum Postulat 20.4343 «Stärkung der Nationalen Strategie Sucht durch den Einbezug der Cyberabhängigkeit» vom 14. März 2023. Gerne senden wir Ihnen unsere Rückmeldungen zu den Empfehlungen entlang der verschiedenen Handlungsfelder:

Handlungsfeld 1 – Gesundheitsförderung, Prävention und Früherkennung:

Die Vorstände der VBGF und KKBS erachten es als kritisch, spezifische kantonale Aktionspläne zu Onlineverhalten zu entwickeln. Zentral ist es aus unserer Sicht, die Thematik in bereits bestehende Programme und Konzepte auf kantonaler Ebene zu integrieren (z.B. Suchtprävention, F+F, Förderung der psychischen Gesundheit). Wie in der fachlichen Einführung des Berichts dargelegt, ist das Internet nur Mittel zum Zweck für verschiedene Verhaltensweisen (z.B. für exzessives Geldspielen, Kaufen, Gamen etc.) und dementsprechend erachten wir eigenständige Aktionspläne auch aus fachlicher Perspektive nicht als sinnvoll.

Die Forderung nach ausreichender Finanzierung ist nachvollziehbar, jedoch ist zu klären, welche Möglichkeiten zur Finanzierung von erweiterten Aktionsplänen und Programmen bestehen. Denn die finanziellen Ressourcen der Kantone für Prävention und Gesundheitsförderung sind begrenzt. Bestehende Finanzierungstöpfe müssten dem suchtförmig-übergreifenden Ansatz der nationalen Strategien NCD und Sucht entsprechend ausgestaltet sein, was aktuell noch zu wenig der Fall ist. Wichtig ist auch, wissenschaftliche Evidenzen für Aktivitäten und Massnahmen als Grundlage zu haben. Als prioritär gilt die Weiterführung und der Ausbau von bestehenden Massnahmen, welche die allgemeine Lebenskompetenz von Kindern und Jugendlichen stärken, insbesondere die Medienkompetenz. Gerade im Setting Schule wird es als nicht zielführend erachtet, mit weiteren Einzelthemen an die Schulen zu gelangen, sondern Themen zu bündeln, um das Setting und die Zielgruppen bestmöglich zu erreichen.

Die Empfehlung zur Förderung der interkantonalen Koordination und Kommunikation erachten wir als wichtig und ist zu begrüssen. Grundsätzlich könnten Möglichkeiten geprüft werden, Aspekte zum Onlineverhalten in die interkantonalen Programme zu Geldspiel (Spielen ohne Sucht Nordwest- und Innerschweiz; Spielen ohne Sucht Ostschweiz und PILDJ) aufzunehmen. Den Aufbau von zusätzlichen, monothematischen Strukturen würden wir nicht befürworten.

Geschäftsstelle VBGF: Silvia Steiner
Geschäftsstelle VBGF
Haus der Kantone
Speichergasse 6, Postfach
3001 Bern
Tel. 079 489 88 24
E-Mail: info@vbgf-arps.ch

Geschäftsstelle KKBS: Tanja Iff
Geschäftsstelle KKBS
c/o Bundesamt für Gesundheit
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Bern
Tel. 058 463 88 24
E-Mail: kkbs-cdca@bad.admin.ch

Handlungsfeld 2 – Therapie und Beratung:

Die Empfehlung nach Weiterentwicklung des therapeutischen Angebots und der Entwicklung niederschwelliger Angebote ist aus unserer Sicht zu begrüßen. Letztere können auch eine Triagefunktion übernehmen, um Therapieeinrichtungen zu entlasten. Der Mangel an Behandlungsplätzen in der Kinder- und Jugendpsychiatrie bzw. deren Entlastung könnte beispielsweise durch die Einrichtung von Spezialsprechstunden angegangen werden. Zentral ist, dass nicht separate Beratungsangebote entwickelt werden, sondern eine Anbindung und ein Ausbau von bestehenden Angeboten geprüft wird, z.B. auch von der Online-Beratungsplattform Safe-Zone.

Handlungsfeld 4 - Regulierung

Zum Handlungsfeld Regulierung, welches im Bericht nur Empfehlungen für die nationale Ebene enthält, möchten wir wie folgt Stellung nehmen: Der Ausbau der Regulierungen auf nationaler Ebene, z.B. für national umsetzbare Jugendschutzregulierungen befürworten wir sehr. Als ein wichtiges Thema werden verstärkte Regulierungen im Bereich der Lootboxen erachtet. Der Auswirkungen auf den Gesundheitsbereich und dessen Rolle insbesondere auch im Bereich der Regulierung werden unseres Erachtens zu wenig thematisiert. Das Thema sollte nicht nur in der Zuständigkeit der Sozialpolitik und Justiz sein (Rolle BSV, BJ), sondern es braucht den Einbezug der gesundheitspolitischen Aspekte, insbesondere mit Blick auf die gesundheitsrelevanten Folgen der exzessiven Onlinenutzung.

Handlungsfeld 5 - Koordination und Kooperation

Bezüglich der Förderung der interkantonalen Zusammenarbeit bei Angeboten beschäftigt sich die KKBS im Rahmen des Projekts «Grundlagen für die Steuerung im Bereich der Suchthilfe» mit dem Thema. Ziel ist es, die interkantonale Angebotsplanung und -Steuerung weiter voranzutreiben. Der Schlussbericht des Projekts wird im Herbst 2023 vorliegen. Therapeutische / beraterische Leistungen mit Spezialisierungscharakter sollten kantonsübergreifend angeboten werden, niederschwellige Angebote sind geografisch flächendeckend anzubieten. Des Weiteren hat die ZHAW im Auftrag des BAG den Bericht «Stationäre und tagesklinische Angebote der psychiatrischen Gesundheitsversorgung an der Schnittstelle des Jugend- und Erwachsenenalters in der Schweiz» erarbeitet. Dieses Dokument dient als gute Ausgangslage, die Diskussionen in diesem Bereich weiterzuführen. Als weiteres wichtiges Thema im Bereich Koordination wird der Einbezug weiterer betroffener Departemente in die Bearbeitung des Themas erachtet, sowohl auf nationaler wie auch auf kantonaler Ebene.

Handlungsfeld 6 – Wissen:

Die Empfehlung zur Förderung der Teilnahme an Act-Info zur Verbesserung der Datenlage erachten wir als wenig zielführend, da diese Erhebung bisher keine Auskunft zu Verhaltenssüchten macht und die Teilnahme der Institutionen insb. im ambulanten Bereich sehr lückenhaft ist. Stattdessen wäre es aus unserer Sicht sinnvoll, sich breiter mit der Thematik eines zielführenden Versorgungs-Monitorings zu befassen. Die KKBS beschäftigt sich im Rahmen ihres Projekts «Grundlagen für die Steuerung im Bereich Suchthilfe» (vgl. Handlungsfeld 5) mit dieser Thematik und ist gerne bereit, die Diskussion mit dem BAG zu diesem Thema aufzunehmen.

Wir erachten es in diesem Handlungsfeld für zentral, dass Daten aus verschiedenen Verhaltensbereichen (z.B. im Bereich Geldspiel) seitens der Anbietenden/Industrie zur Verfügung gestellt werden.

Die Finanzierung von Forschung zur Verbesserung der evidenzbasierten Datenlage zu den Entwicklungen und Wirkungen von Interventionen, um zielführende Angebote und Programme aufzubauen (vgl. auch Handlungsfeld 1), ist ebenfalls eine Empfehlung, welche wir begrüßen.

Handlungsfeld 7: Informieren und sensibilisieren

Die Stärkung der Kompetenz von bestimmten Zielgruppen sowie die Sensibilisierung der Bevölkerung werden – entgegen der Formulierung im Bericht - als zwei unterschiedliche Handlungsebenen wahrgenommen. Zentral ist auch hier wiederum, nicht primär eine themaspezifische Herangehensweise zu definieren, sondern Anschlussmöglichkeiten zu bisherigen, sich bewährten Aktivitäten zu prüfen.

Nebst den aufgeführten Handlungsfeldern möchten wir noch auf folgende, ergänzende Punkte eingehen, die seitens Vorstände KKBS und VBGF als wichtig erachtet werden:

Kompetenzaufteilung Bund – Kantone:

Zu klären ist, welche Kompetenzen der Bund und welche Kompetenzen die Kantone in diesen Bereich haben. Die Handlungsfelder 1 und 2 liegen in der Zuständigkeit der Kantone. Die Kompetenzen in den Handlungsfeldern 5, 6 und 7 werden zwischen Bund und Kantonen aufgeteilt. Wichtig ist, die Empfehlungen als Ganzes zu betrachten, und die Aktivitäten auf nationaler und kantonaler Ebene sinnvoll zu ergänzen und zu koordinieren. Namentlich sollte das Bundesamt für Gesundheit über Kompetenzen verfügen, um die Kantone in folgenden Bereichen zu unterstützen:

- Die Entwicklung einer national gültigen Definition und die Integration der Thematik in die Vier-Säulen-Politik der nationalen Strategie Sucht und damit eine klare Zuständigkeit des Gesundheitsbereichs auf Bundesebene für das Thema «Cyberabhängigkeit».
- Die Stärkung der gesetzlichen Grundlagen in der Schweiz, um die Kompetenzen auf nationaler und kantonaler Ebene klar zu definieren. Wie im Bereich der Betäubungsmittel sollte das BAG für Koordination, Forschung, Ausbildung, Monitoring und die Information zuständig sein.
- Die Sammlung und Verbreitung von Wissen, insbesondere durch die Forschung sowie Aus- und Weiterbildung. Neue Kompetenzen müssen auf verschiedenen Ebenen aufgebaut werden, jedoch nicht mit dem Ziel, für jede Substanz bzw. jede Verhaltensweise einen eigenen Präventionsbereich zu erschaffen.
- Die Information der Bevölkerung zum Thema.
- Best-Practice Beispiele in der Schweiz koordinieren und die interkantonale Zusammenarbeit fördern.

Zusammenfassung

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass eine Stärkung der Thematik im Rahmen der verschiedenen Handlungsfelder sowohl auf nationaler als auch auf kantonaler Ebene zu begrüssen ist. Jedoch sollen keine neuen, themenspezifischen Programme entwickelt werden, sondern es sind ein stärkerer Einbezug der Thematik in bisherige Aktivitäten / Programme und ein Ausbau von Kompetenzen anzustreben. Dies entspricht auch dem themenübergreifenden Ansatz der nationalen Strategien Sucht und NCD. Unbeantwortet bleibt im Bericht die wichtige Frage der zusätzlich benötigten finanziellen Mittel, welche eine Erweiterung der bestehenden Präventionsprogramme nach sich zieht.

Wichtig erscheint uns zudem, das Thema auch auf nationaler Ebene im gesundheitspolitischen Bereich zu verorten und entsprechende Massnahmen zu ergreifen, da die Relevanz der Thematik und die damit verbundenen gesundheitlichen Folgen in den nächsten Jahren wohl noch zunehmen werden.

Eine ganzheitliche Betrachtung der Empfehlungen des Berichts an Bund und Kantone sowie eine zukünftige Kompetenzklärung zwischen diesen möchten wir nebst der Koordination mit dem Sozial- und Justizbereich ebenfalls hervorheben.

Abschliessend möchten wir anmerken, dass sich eine Stellungnahme rein auf Basis der Zusammenfassung des Berichts herausfordernd gestaltete und sich teilweise nicht erschliessen liess, welches die Hintergründe zu den einzelnen Empfehlungen sind.

Wir hoffen, Ihnen mit diesen Ausführungen zu dienen und stehen für Rückfragen gerne zur Verfügung.

Freundliche Grüsse



Lysiane Ummel Mariani
Präsidentin der VBGF



Joos Tarnutzer
Präsident der KKBS